

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 57 (1972)  
**Heft:** 12

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# 12

Organe officiel  
de l'Union suisse  
des Caisses  
de crédit mutuel

Paraît chaque mois  
57<sup>e</sup> année  
Lausanne  
Décembre 1972

# Le Messager Raiffeisen



« L'adoration des Rois Mages » représentée dans une crèche exposée à Fribourg.  
(Cliché obligeamment prêté par la « Feuille d'avis de Vevey ».)

## *Élévation*

Ecoute aujourd'hui les chansons  
Qui vont jaillir de la nuit pâle,  
Puis ouvre tes yeux aux étoiles  
Qui couronneront l'horizon.

Les chansons te diront la gloire  
D'un Enfant qui naquit jadis,  
Au fond d'une identique nuit,  
Pour la plus belle des histoires.

Dans les étoiles tu verras  
Briller l'éternelle lumière  
Qu'il apporta sur cette terre,  
Pour que ton cœur te soit moins las.

Ecoute, ami, c'est la grande fête  
De l'incommensurable amour,  
C'est la Noël et le retour  
Du grand calme après la tempête.

Tombe à genoux et joins les mains,  
Et que ta prière s'élève  
Sur le haut-lieu du plus beau rêve  
Des Rois Mages galiléens.

Et monte enfin jusqu'à l'Etoile  
Qui fut la leur au temps jadis,  
Quand elle brilla sur l'étable,  
Sur le bœuf et sur l'âne aussi,  
Sur Jésus alors tout petit.

*Henri Mugnier*

## Pensées de fin d'année...

Un humoriste disait : « En fin d'année, on ne pense pas ; on dépense plutôt ! » — Il n'avait peut-être pas tout-à-fait tort.

Pensées de fin d'année ! — Pour les caissiers de nos Caisses, c'est le bouclage des comptes, le calcul des intérêts, bref un travail important et copieux, mais nécessaire en perspective... Je ne me hasarderai pas à leur donner des conseils en la matière, mes compétences financières étant plutôt limitées...

Pour d'autres, la fin d'une année est synonyme de cafard et mélancolie... Ils gémissent : « Encore une année de passée, des cheveux gris ou blancs en plus, de nouvelles rides ! ». Ils se sentent vieillir et sont au bord de la dépression : tout juste s'ils ne se mettent pas à la recherche de la rivière ou du lac où ils veulent se noyer ou de l'arbre auquel ils veulent se pendre !

D'autres font tout le contraire. Le Saint qu'ils préfèrent au calendrier est saint Sylvestre, le 31 décembre. On les embarrasserait fort en leur demandant ce qu'il a fait et ses titres à rester dans la mémoire des hommes. Mais ils savent du moins comment ils veulent employer le jour et surtout la nuit du 31 décembre. Ce soir-là on mange bien et on boit ferme — voir les pages gastronomiques de nos journaux — on danse et se distrait en agréable compagnie, quitte à commencer l'année avec la bourse plate et un mal de tête carabiné !

L'homme raisonnable agit autrement. Il ne dédaigne pas de se distraire quelque peu, puisque c'est un jour consacré à la joie. Mais il n'oublie pas que l'homme, comme le disait déjà Blaise Pascal, est un « roseau pensant » et il y va de ses petites réflexions.

Il jette un coup d'œil sur l'année qui va mourir. Si elle

a eu des jours tristes et des coups durs, pour la plupart elle a eu de belles journées ensoleillées et des heures joyeuses ; et il n'oublie pas de s'en réjouir et de remercier le Seigneur.

Et en même temps, il pense avec joie et optimisme à l'année qui commence : si Dieu le veut, encore douze mois à vivre, c'est magnifique ! — « Mes amis, la vie est belle », disait déjà une vieille chanson.

Et il se rappellera qu'il peut faire beaucoup lui-même pour que cette année soit belle. Sans doute, il y a parfois l'imprévu, les coups du sort, dans un domaine ou dans l'autre. Cela arrive de temps en temps à chacun, il s'agira alors de tenir, et il n'y a qu'à accepter avec foi et courage la volonté de Dieu.

Mais tant d'événements dans notre vie dépendent de nous. Lorsque quelque chose ne va pas, certains accusent les autres, leur patron, leurs employés, leur belle-mère, leurs voisins, qui sais-je encore ? et cela est parfois exact.

Mais si souvent, n'est-il pas vrai, le bonheur dépend de nous, de notre savoir-faire, de notre manière de prendre la vie et de vivre avec les autres. Chacun est le forgeron de son propre bonheur, disait un vieux proverbe. Si souvent nous sommes nous-mêmes responsables de nos réussites ou de nos échecs.

Et puisque nous sommes chrétiens, faisons dans notre vie une place au Seigneur : nous savons qu'il est pour nous un Ami et qu'il veut nous aider. Qu'Il soit notre compagnon sur les chemins de la vie : cela ne peut être pour nous qu'utile et bénéfique. Un chrétien a toujours des raisons d'être optimiste, car il sait qu'il est dans l'amour et la protection de son Seigneur.

Et voilà pourquoi nous avons toutes les bonnes raisons pour nous souhaiter les uns aux autres une bonne et heureuse année.

*Abbé Christophe*

## Nouvel-An, fête de l'illusion ?

Nouvel-An, fête de la grande illusion ? On s'essaie par des vœux et de joyeuses réunions à étouffer les soucis et à prendre, pour quelques heures, ses souhaits pour la réalité de demain. Une journée qui, si on va y regarder de plus près, dissimule, derrière la façade des réjouissances traditionnelles, deux sentiments qui forment la trame de notre vie d'homme : Le désir de changement, expression d'une nostalgie de bonheur et l'angoisse devant demain, cet inconnu qui, en dépit des prévisions de nos cerveaux électroniques, nous apparaît, au gré d'une évolution de plus en plus rapide, de plus en plus inhumaine, chargé de menaces. Alors pour quelques heures prenons nos rêves pour la réalité ! On aura toujours le temps d'y revenir à la quotidienne réalité, demain, les jours qui viennent, quand il faudra reprendre la tâche.

Vive la fête de l'oubli !

Mais une vraie fête peut-elle être construite sur l'illusion et l'oubli ? N'est-elle pas ainsi suspendue au-dessus du vide ? Ce vide d'âme si caractéristique d'une société de bien-être, esclave des impératives lois de la production et de la consommation des biens. Alors sommes-nous implacablement condamnés, dès que les fumées de ces heures de joie seront dissipées, à nous retrouver en face de nos problèmes, de nos incertitudes, de ces mouvements d'agressivité, réactions de nos angoisses, avec, pour compagne, la morosité ? Sommes-nous condamnés à voir nos vœux

se dissoudre dans l'indifférence du train-train quotidien et l'angoisse reprendre son emprise de plus en plus insidieuse ? Triste perspective, mais qui peut n'être pas fatalité si, en ce jour, nous nous souvenons de l'événement de Noël, de la venue de Dieu parmi nous.

Si Noël, le jour où le Fils de Dieu commence sa grande aventure de libération dans notre histoire, aventure qui de l'étoile, guide des mages et du chœur des anges, illumination de la nuit des bergers, va aboutir à la croix et au tombeau vide, devient pour nous l'événement essentiel, la naissance du Sauveur en nous, alors tout va changer.

Plus d'angoisse si nous nous mettons en marche avec Celui qui, dans un acte d'amour, a vaincu le monde. Plus de fatalité mais une confiance d'enfant à l'égard de ce Père qui ne nous laisse pas tomber. Oui, ce Jésus, il veut nous libérer de l'esclavage des faux espoirs, des faux bonheurs, décors mensongers de nos angoisses.

Pour que Nouvel-An soit vraiment une fête authentique, il faut que cette journée soit vécue au travers de l'événement de Noël, la naissance d'Emmanuel, Dieu avec nous. Si nous prenons ce Jésus au sérieux, il dissipera notre angoisse et donnera à nos vœux le réalisme de l'amour de Dieu qui se répercute, comme un écho, dans l'amour du prochain.

Si, au milieu des tensions du monde, nous cherchons à aimer comme nous avons été aimés par Dieu, alors vraiment nous vivrons une nouvelle année.

*H. Et. Dubois, pasteur*

# Après la révision de la loi fédérale sur les banques et de son ordonnance d'exécution

La loi fédérale sur les banques révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1971, son ordonnance d'exécution, également mise à jour, le 1<sup>er</sup> juillet 1972.

Toutes deux innovant sur des points importants concernant directement l'activité de nos Caisses, nous jugeons opportun de signaler à l'attention des membres des comités, des gérants et des gérants, les principales modifications apportées. A cette occasion, nous reprenons également certaines dispositions anciennes qui méritent d'être tout spécialement retenues.

## Autorisation pour la banque d'exercer son activité

Une banque ne peut commencer son activité qu'après avoir obtenu l'autorisation de la Commission fédérale des banques. Elle ne peut s'inscrire au registre du commerce avant d'avoir reçu cette autorisation. L'obtention du « feu vert » est liée à des conditions plus étendues et plus strictes que cela n'était le cas jusqu'à présent. Nous mentionnerons notamment :

— Les domaines habituels d'activité et le rayon géographique doivent être mentionnés avec précision dans les statuts ou le règlement d'administration.

— La délimitation nette et claire des attributions des différents organes, pour autant qu'elle ne figure pas entièrement dans les statuts de nos Caisses actuellement en révision, devra l'être dans le règlement d'administration.

— La banque organisée en société anonyme, en société en commandite par actions ou en société à responsabilité limitée doit, au moment de la fondation, donner la preuve que le capital minimum de 2 millions de francs, fixé dans l'ordonnance d'exécution de la loi sur les banques, a été entièrement libéré, obligation dont les Caisses Raiffeisen sont exemptées. Dans son message aux Chambres le Conseil fédéral justifiait, à l'époque, cette faveur de la façon suivante :

« Cette disposition ne s'appliquera pas aux sociétés coopératives, aux sociétés en nom collectif et aux sociétés en commandite. En fait, seules les Caisses Raiffeisen se constituent encore sous la forme de banques coopératives.

*Ces établissements qui ne disposent le plus souvent, à l'origine, que de modestes fonds propres, sont devenus d'importants organismes d'entraide de la population rurale tout entière dans le secteur de l'épargne et du crédit. Il n'y a aucune raison d'empêcher ou même seulement d'entraver la création de Caisses Raiffeisen, car les risques de pertes sont extrêmement faibles du fait que leur rayon d'activité est restreint tant du point de vue géographique que de celui des affaires traitées. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de*

*les soumettre à la disposition relative au capital minimum. » (C'est nous qui soulignons. Réd.)*

A l'heure de l'examen du projet de statuts sur lequel les Caisses devront se prononcer lors du Congrès de 1973, cette reconnaissance officielle de notre Gouvernement fédéral vaut son pesant d'or.

— La Commission fédérale des banques doit en outre examiner si les personnes chargées d'administrer et de gérer la banque jouissent toutes les garanties d'une activité professionnelle irréprochable. En ce qui concerne nos Caisses, le message du Conseil fédéral précisait à l'époque que si ces personnes devaient être absolument intègres, on ne demandait en revanche pas qu'elles aient bénéficié d'une formation bancaire complète ou spéciale. Il va cependant bien sans dire que dans la mesure de nos moyens et du personnel à disposition, nous vouerons une attention accrue et un soin tout spécial à une bonne formation des gérants, des présidents et des membres des comités des coopératives affiliées.

## Fonds propres

Le principe de la responsabilité solidaire ancré dans leurs statuts vaut à nos Caisses le privilège d'être toujours rangées dans la même catégorie que les banques cantonales en ce qui concerne la constitution des fonds propres. Cependant, les réserves spéciales, qui ne pouvaient jusqu'ici être retenues qu'à raison de 70 % dans le calcul du capital de garantie, sont désormais admises à 100 %, si elles sont déclarées à l'imposition et à la condition qu'elles figurent sur un compte à part, qui ne sera pas affecté à un but spécial, tel que par ex. l'achat d'immeubles, de mobilier etc.

## Les liquidités

Nous avons pris l'habitude de parler de la liquidité imposée par la loi. Les textes officiels faisant mention *des liquidités*, nous adopterons désormais ce terme.

Les banques sont tenues de maintenir une proportion appropriée

« entre leurs disponibilités et leurs actifs facilement mobilisables d'une part et leurs engagements à court terme d'autre part ».

Pour la clarté du débat, précisons d'abord le sens de ces termes.

Par *disponibilités*, il faut entendre — pour nos coopératives — l'encaisse, ainsi que l'avoir sur compte de chèques postaux.

Sont considérés comme *actifs facilement réalisables*, les avoirs en compte courant et les comptes à terme à l'Union suisse.

La somme des *engagements à court terme* est obtenue par l'addition des dépôts en compte courant à vue, du 15 % des dépôts sur livrets d'épargne, du 15 % des placements sur carnets de dépôts, des obligations, bons de caisse et autres créances à terme remboursables dans le délai d'un mois. Ce total constitue le *montant déterminant* dont il sera question plus loin.

Les nouvelles prescriptions de l'ordonnance d'exécution exigent des liquidités plus fortes, pour nos Caisses également.

L'article 18 prévoit en effet que les disponibilités doivent atteindre au moins :

— 6 % (jusqu'ici 5 %) du montant des engagements à court terme qui ne dépasse pas 15 % des engagements déterminants, *plus*

— 12 % (jusqu'ici 7 ½ %) du montant des engagements à court terme qui est compris entre 15 et 25 % des engagements déterminants, *plus*

— 24 % (au lieu de 10 %) du montant des engagements à court terme qui est compris entre 25 et 35 % des engagements déterminants, *plus*

— 36 % (surplus absolument nouveau) du montant des engagements à court terme qui dépasse 35 % des engagements déterminants.

Une saine politique bancaire exigeant le maintien de liquidités globales plus importantes encore, le Conseil fédéral a augmenté d'environ 15 % le taux moyen de calcul des disponibilités et des actifs facilement réalisables cumulés qui doivent constamment atteindre au moins :

— 35 % (jusqu'ici 30 %) du montant des engagements à court terme qui ne dépasse pas 15 % des engagements déterminants, *plus*

— 52 ½ % (jusqu'ici 45 %) du montant des engagements à court terme qui est compris entre 15 et 25 % des engagements déterminants, *plus*

— 70 % (jusqu'ici 60 %) du montant des engagements à court terme qui dépasse 25 % des engagements déterminants.

L'application de cette nouvelle échelle entraînera pour nos Caisses une augmentation des liquidités légales de 15 à 20 % environ.

A l'instar des banques, les Caisses Raiffeisen doivent à la date de la clôture des comptes, soit au 31 décembre, établir un *état des liquidités*. Les coopératives accusant un bilan supérieur à 5 millions de francs, dresseront un état intermédiaire au 30 juin et celles dont le bilan est supérieur à 20 millions de francs sont obligées de le faire au terme de chaque trimestre. Ces états seront remis à l'Union suisse. Jusqu'à présent, les Caisses affichant un bilan supérieur à 20 millions de francs étaient tenues d'établir et de publier un bilan semestriel. Cette prescription a été élargie en ce sens que, désormais, seules les banques dont le bilan est supérieur à 50 millions de francs devront dresser et publier le bilan au 30 juin. Pour l'instant, aucune Caisse Raiffeisen ne tombe sous le coup de cette prescription.

En revanche, comme cela était le cas jusqu'à présent, lorsqu'une Caisse dont le total du bilan s'élève à 20 millions de francs au moins désire augmenter le taux d'intérêt de ses obligations, elle doit en informer la Banque nationale deux semaines à l'avance.

Jusqu'à fin 1973, les banques prendront toutes les mesures qui leur permettront de remplir les nouvelles obligations relatives aux fonds propres et aux liquidités.

### **Remboursement de la part sociale**

Conformément aux dispositions de la loi révisée, les Caisses Raiffeisen « ne peuvent rembourser les parts sociales des membres sortants qu'après l'approbation des comptes du quatrième exercice suivant la démission ». Le Conseil fédéral a sans doute tenu à assouplir quelque peu cette prescription. En effet, l'article 30 de l'ordonnance d'exécution prévoit que « les parts dénoncées... peuvent être remboursées avant le délai prévu à l'article 12, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi, si d'autres parts, d'un montant au moins équivalent, sont souscrites et entièrement libérées au même moment ». Ceci revient à dire qu'au gré des parts souscrites et versées par de nouveaux coopérateurs, celles des sociétaires sortants peuvent être remboursées aussi longtemps qu'il n'en résulte pas une diminution du capital social.

### **Avances accordées à un seul client et volume des fonds propres**

Pour la première fois, la loi sur les banques prescrit que les prêts et crédits accordés à un seul client doivent être proportionnés au volume des fonds propres.

Nous citons l'article 4 bis de ladite loi :

« Les prêts et avances qu'une banque accorde à un client... doivent être proportionnés à l'ampleur de ses fonds propres.

Le règlement d'exécution fixera la relation entre les prêts et les avances... d'une part, et les fonds propres, d'autre part, selon qu'il s'agit ou non de collectivités de droit public et d'après la valeur des sûretés. »

Aux termes de l'article 21 de l'ordonnance d'exécution, la solution suivante a été choisie :

a) Pour les engagements des collectivités suisses de droit public et des banques cantonales, ainsi que pour les prêts et crédits assortis d'une garantie hypothécaire suisse ne dépassant pas les 2/3 de la valeur du gage pour des maisons d'habitation ou garantis par des obligations admises en nantissement par la Banque nationale : 160 % des fonds propres.

b) Pour les engagements d'autres banques, le taux étant doublé pour les engagements à court terme qui résultent de placements de fonds jusqu'à un an : 50 % des fonds propres.

c) Pour les autres prêts et crédits garantis : 40 % des fonds propres.

d) Pour les prêts et crédits en blanc (donc sans couverture) : 20 % des fonds propres.

Le fait de dépasser les limites ainsi prévues

ne constitue pas une infraction à ces prescriptions. Il oblige tout simplement les banques à annoncer ces importants prêts et crédits à la Commission fédérale des banques. Par circulaire du 3 octobre dernier, les Caisses affiliées ont été invitées à annoncer les avances entrant en ligne de compte dans le délai fixé par ladite Commission, qui décidera si le volume de certains prêts et crédits peut être maintenu ou s'il doit être réduit.

Les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance d'exécution ne sont applicables qu'aux engagements dont le total est supérieur à 200 000 francs.

Les prêts et crédits antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 1972 et dépassant actuellement ces limites ont dû être annoncés à l'Union suisse jusqu'au 31 octobre dernier, à l'intention de la Commission fédérale des banques. L'Union tient à la disposition des Caisses les formules qui leur permettront d'annoncer les affaires accordées depuis le 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

Les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance d'exécution révisée de la loi sur les banques entraveront tout spécialement l'activité de crédit des petites et moyennes Caisses Raiffeisen, alors qu'elles n'exerceront que peu d'effets sur celle des grandes banques, des banques cantonales et des banques locales importantes, disposant de millions de francs de fonds propres.

Le maximum de 160 % des fonds propres étant limité aux prêts et crédits garantis par des hypothèques grevant des maisons familiales, à l'exclusion de ceux à caractère artisanal et agricole notamment, aggravera encore la situation de nos institutions affiliées. Doit-on admettre que la valeur intrinsèque des immeubles agricoles est considérée par le législateur comme sensiblement inférieure à celle des maisons familiales ? On pourrait le croire, puisque pour cette catégorie d'immeubles la limite a été réduite à 40 %.

Conformément à la décision prise par la Commission fédérale des banques, les dispositions relatives aux placements bancaires ne s'appliquent pas aux comptes des Caisses affiliées à la Caisse centrale.

### **Bilan**

Comparativement à l'ancien, le nouveau schéma de bilan annexé à l'ordonnance d'exécution a été quelque peu élargi. Nous procédons actuellement à l'édition de formules de bilan, adaptées aux nouvelles prescriptions. Elles pourront être mises à la disposition des Caisses affiliées pour le prochain bouclage déjà.

### **Privilège légal en faveur des comptes d'épargne**

La loi révisée a étendu le privilège légal concédé aux comptes d'épargne. Selon l'ancien droit, les dépôts d'épargne étaient, en cas de faillite, colloqués dans la troisième classe jusqu'à concurrence de 5000 francs pour chaque déposant. Désormais, ce privilège, qui est maintenu, sera renforcé de la manière suivante : au-delà de ce montant une nouvelle tranche sera colloquée dans la

quatrième classe jusqu'à concurrence également de cinq mille francs.

### **Révision et rapport de révision**

La loi sur les banques et son ordonnance d'exécution révisées, ont sensiblement allongé les prescriptions concernant la révision bancaire.

— Les conditions posées aux sociétés fiduciaires désirant être agréées comme organes de révision ont été renforcées. Notre organisation n'est toutefois que très peu touchée par ces nouvelles disposition.

— Les devoirs et les obligations de l'organe de révision ont été élargis. Ainsi, lorsqu'au cours de la révision, des infractions aux prescriptions légales sont découvertes, il doit inviter la banque ou la Caisse Raiffeisen à régulariser sa situation dans un délai approprié et procéder à une révision complémentaire sitôt après l'échéance de ce délai. L'office de révision constate-t-il à l'occasion de cette seconde révision que la situation normale n'a pas été rétablie dans le délai imparti, il doit en informer la Commission fédérale des banques et lui remettre le dernier rapport de révision ainsi qu'un rapport spécial de la révision complémentaire.

L'organe de révision n'est-il plus en mesure d'attester que les créanciers sont couverts par les actifs, il est tenu d'en informer aussitôt la Commission fédérale des banques, sans même fixer préalablement de délai pour la régularisation de la situation. Ces deux exemples illustrent l'accentuation sensible, pour l'organe de révision, du devoir d'information envers la Commission fédérale des banques.

— L'ordonnance d'exécution émet des instructions détaillées concernant la forme et le contenu du rapport de révision. Exceptionnellement, la Commission des banques a le droit de fixer l'ampleur de la révision et du rapport y afférent, ainsi que les détails sur lesquels ils doivent porter. Outre cela, elle peut en tout temps exiger que des rapports de révision lui soient soumis à l'examen et ordonner des révisions complémentaires.

— Finalement, aux termes de l'article 23 quinquies de la loi, la Commission des banques peut retirer à la banque qui ne remplit plus les conditions requises ou qui viole gravement les obligations légales l'autorisation d'exercer son activité.

\* \* \*

Nous avons ainsi relevé les principales modifications et innovations touchant spécialement à l'activité de nos coopératives.

Il importe, aujourd'hui comme dans le passé, que toutes les organisations Raiffeisen du pays, de la plus modeste à la plus importante, s'appliquent à mériter par une administration aussi parfaite que possible — comme le demande ladite loi — la confiance et l'estime dont elles sont l'objet. Ce sera la meilleure façon de remplir complètement et de façon durable leur belle mission économique et sociale.

-pp-

### Economie mondiale

Le rythme de l'activité de l'économie mondiale continue à s'accélérer. Selon les estimations de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), le produit national brut des sept plus grands membres de cette organisation devrait s'accroître en termes réels de 5 % en moyenne en 1972, contre 3,2 % seulement l'an dernier. Partout dans le monde, la rapidité de la montée des prix est source de préoccupations ; aux Etats-Unis cependant, on constate sur ce point un sensible ralentissement grâce aux mesures de contrôle qui ont été prises.

Soutenue par une vive augmentation de la consommation et des investissements, l'expansion économique se poursuit aux Etats-Unis. La tendance de la production industrielle s'est encore accélérée ces derniers temps, de même que les commandes. Mais le revers de la médaille, c'est le fait que la balance commerciale américaine a de nouveau enregistré un déficit de 513,2 millions de dollars en septembre dernier, ce qui porte le déficit des échanges extérieurs des Etats-Unis à 4860 millions de dollars contre 625 millions seulement durant la même période de neuf mois de l'année dernière, a annoncé le Département du commerce.

Un nouveau boom des exportations s'est également produit au Japon où le Ministère du commerce extérieur et de l'industrie précise que le volume des produits exportés s'est accru de 23,2 % en septembre 1972 par rap-

port à septembre 1971, accusant la hausse la plus importante de l'histoire de l'économie nipponne d'exportation. L'hypothèse d'une réévaluation du yen n'a pas été étrangère à ce phénomène. Aussi la CEE a-t-elle invité le Japon à présenter une politique économique orientée vers un ralentissement de ce monumental excédent de sa balance des paiements.

En Europe également, la croissance économique s'est poursuivie mois après mois. Les principaux foyers d'expansion se situent toujours en France et en République fédérale d'Allemagne, mais le renchérissement cause partout de gros soucis, car nulle part sur notre continent, on n'est parvenu à le freiner avec autant de succès qu'aux Etats-Unis. A titre d'exemple, la hausse des prix à la consommation a diminué aux Etats-Unis de 5,5 % en 1969 à 3,1 % en 1972 (premier semestre), tandis qu'elle augmentait de 2,7 à 5,6 % durant la même période en Allemagne fédérale et de 2,5 à 6,5 % en Suisse. Pour l'Europe, seule la France a marqué une légère diminution de 6,4 à 5,6 %.

### Economie suisse

Comme nous venons de le constater, la Suisse a le douteux privilège de figurer maintenant dans le groupe de pointe des pays industrialisés en ce qui concerne le taux d'inflation, ce qui fait dire au commentateur du « Bulletin » du Crédit Suisse : « Cet état de choses mérite de retenir l'attention, eu égard

à la réévaluation de l'an dernier. De ce fait, le renchérissement n'est plus imputable aux échanges extérieurs, mais dans une très large mesure au marché intérieur. La hausse des salaires entraîne un gonflement de la demande, laquelle donne lieu à des relèvements de prix qui, à leur tour, débouchent sur de nouvelles revendications salariales. Il s'agit de sortir de ce cercle vicieux. » C'est la raison de l'appel lancé au gouvernement et à l'opinion publique par le président de la Banque nationale suisse, M. E. Stopper, à l'occasion de la journée de l'Association suisse des banquiers et dans lequel il a notamment déclaré : « ... Si nous voulons échapper à cette descente aux enfers inflationnistes, nous devons examiner si nos instruments de mesures actuels conviennent véritablement à un alignement automatique et aveugle des salaires. Il y va de l'intérêt général de l'économie... »

Par ailleurs et selon un communiqué de la Direction générale des douanes, le commerce extérieur de la Suisse a été caractérisé par une légère augmentation du déficit dans les neuf premiers mois de 1972. Pour ces trois premiers trimestres, la Suisse a importé pour 23,7 milliards de francs de marchandises, alors qu'elle en a exporté pour 18,7 milliards. Par rapport à la période correspondante de 1971, les importations se sont accrues de 1800 millions de francs ou de 8,2 % (janvier-septembre 1971 : + 7,5 %) et les exportations de 1678 millions ou de 9,8 % (7 %). Il en résulte ainsi une augmentation de 122 millions ou de 2,5 % (9,6 %) du déficit de la balance commerciale, qui atteint 4969 millions de francs.



Beautés naturelles :  
les gorges de la Thur  
en Thurgovie.

(Cliché Société  
pour la protection  
de la nature)

La plupart de nos industries d'exportation ont pu accroître leurs ventes dans des proportions parfois considérables. Ce fut notamment le cas pour les machines et les appareils électriques, pour les instruments d'optique, pour les appareils de mécanique de précision et pour les produits chimiques, dans une moindre mesure aussi pour les produits pharmaceutiques. A propos de notre balance commerciale, précisons que le déficit avec la Communauté économique européenne (non élargie) s'est encore fortement accru tandis que celui avec nos partenaires de l'Association européenne de libre échange a légèrement diminué. A ces déficits s'oppose de nouveau un excédent d'exportations dans les autres pays européens et dans ceux d'outre-mer.

L'indice suisse des prix à la consommation s'est inscrit à 129,5 points à la fin du troisième trimestre de cette année. Il a ainsi progressé de 0,9 % durant ce dernier mois de septembre (128,4 à fin août) et de 6,8 % par rapport au niveau de septembre 1971 (121,3). Il a passé à 130,7 points à fin octobre, progressant encore une fois de 0,9 % durant ce dernier mois. Pour sa part, l'indice des prix de gros s'est inscrit à 119,0 points à fin septembre 1972, ayant ainsi progressé de 0,7 % par rapport au mois précédent (118,2) et de 4,4 % comparativement à septembre 1971 (114,0). Il a atteint 120,1 (+ 0,9 %) à fin octobre.

De son côté, le mouvement hôtelier ne marque qu'une modeste augmentation. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1972, l'hôtellerie a déclaré 26,03 millions de nuitées, soit 258 000 ou 1 % de plus que pour les huit premiers mois de 1971. Les hôtes de Suisse ont fait inscrire 9,47 millions et les touristes étrangers 16,56 millions de nuitées. Ces deux chiffres sont de 1 % supérieurs à ceux de l'an dernier.

En conclusion à ce premier chapitre, disons que les commentateurs et les chiffres énoncés témoignent de la nécessité de la lutte contre l'inflation que mènent nos autorités fédérales. Mais les objectifs visés ne peuvent être atteints que si tous les instruments de la politique économique, politique monétaire et financière, politique des revenus et politique fiscale sont mis à contribution.

### Marché de l'argent et des capitaux

Pour caractériser la situation des marchés monétaire et financier suisses, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire les commentaires qu'en donne la Banque nationale dans son dernier « Bulletin mensuel ». De la mi-septembre à la mi-octobre, la situation s'est modifiée. La liquidité du marché monétaire s'est réduite, si bien que les taux d'intérêt à court terme, auparavant très modestes, se sont notablement élevés. En même temps, l'offre de fonds à long terme a également diminué, ce qui s'est concrétisé non seulement par un ralentissement de l'afflux de tels fonds vers les banques, mais aussi par un fléchissement de la demande de nou-

velles obligations. Après une longue interruption, la Banque nationale a pu vendre, de nouveau, des dollars sur le marché — les cours du dollar US s'étant raffermis — et réduire ainsi les liquidités du marché monétaire. Des tendances analogues ont été également observées sur d'autres marchés monétaires et financiers étrangers.

La capacité d'absorption du marché des capitaux s'est réduite parallèlement. Cela ne s'est pas encore effectivement reflété dans les transactions réalisées en septembre sur le marché des émissions puisque le montant net d'argent frais prélevé sur le marché des capitaux par les émissions d'emprunts obligataires suisses et étrangers a encore atteint 839 millions de francs (septembre 1971 : 641 millions). Mais les premiers cours des obligations nouvellement émises, cotés hors bourse, sont généralement tombés au-dessous du cours d'émission. Au début d'octobre, le lancement prévu d'un emprunt étranger a été différé « sine die » de façon assez inattendue, tandis que pour un autre, le lancement est intervenu avec un retard de quelques jours et après que le taux d'intérêt ait été rehaussé de  $\frac{1}{4}$  %, c'est-à-dire, dans le cas particulier, de  $5\frac{1}{2}$  à  $5\frac{3}{4}$  % (Banque interaméricaine de développement).

Il faut considérer que les gigantesques travaux publics en cours (autoroutes et autres), les déficits courants de maintes collectivités de droit public, la construction de nombreux logements de plus en plus chers et la reprise des investissements industriels mettent notre marché de l'argent et des capitaux à forte contribution et il est douteux que ces besoins de fonds soient couverts par la formation de capitaux en Suisse.

Dans l'ordre de cette idée, on a pu lire, dans « Le Messager Raiffeisen » de septembre, les mesures que comptent prendre les autorités fédérales, avec l'appui de la Direction de la Banque nationale suisse et l'Association suisse des banquiers, pour une nouvelle et plus stricte limitation du crédit. Il y est notamment dit que « les promesses de crédits que les banques ont accordées entre le mois d'avril 1971 et le mois de mars 1972 se sont élevées à 19,1 milliards de francs, alors que l'accroissement autorisé des crédits ne dépassait guère 7 milliards pour la même période. Divers indices permettent en outre de conclure que la disproportion a encore augmenté depuis lors ». Si l'actuelle surchauffe de la conjoncture intérieure continue au même rythme, il ne faudra pas s'étonner de la réintroduction prochaine d'une plus dure limitation de l'expansion du crédit, cela dans le cadre de la lutte entreprise pour la sauvegarde de notre monnaie.

Les premiers signes de tension sur le marché monétaire se font sentir. C'est ainsi que l'argent à vue, qui depuis longtemps ne faisait l'objet d'aucune demande, a vu son taux s'établir à certains moments à  $3\frac{1}{2}$  % tout en restant très variable. Le rendement des obligations de la Confédération est passé de 4,91 % à la mi-septembre à 5,06 % à la mi-

octobre, et même à 5,08 % à fin octobre. Afin de stimuler le placement des obligations de caisse, plusieurs banques cantonales et locales ont amélioré leurs conditions, spécialement quant à la durée. La Banque nationale a autorisé les banques cantonales et les grandes banques à offrir le taux maximal de  $5\frac{1}{4}$  % pour les obligations, mais elles ne l'appliqueront qu'avec une certaine retenue. Quelques-unes, selon les régions, l'ont déjà fait, ce qui marque bien la tendance actuelle, mais il n'y a pas lieu, pour le moment, de « pousser à la roue » pour stimuler ce mouvement. En épargne et dans le secteur des débiteurs, les taux pratiqués caractérisent la stabilisation connue depuis le début de l'an. Le taux moyen de l'épargne dans les banques cantonales reste toujours à 4,15 %, celui des anciennes hypothèques de premier rang à 5,35 % et celui des nouvelles affaires hypothécaires à 5,44 ou 5,48 %. Il faudra être attentif aux modifications qui pourraient éventuellement se produire dès le début de l'an prochain.

### Dans nos Caisses Raiffeisen

Au tournant de l'année plus qu'en toute autre période, les dirigeants de nos Caisses de crédit mutuel sont appelés à un examen approfondi de la situation du marché monétaire en vue de l'adaptation de l'échelle des taux aux conditions en vigueur pour l'année qui va s'ouvrir. Leurs décisions, qui font appel à toute leur sagacité, impliquent la connaissance de l'évolution de notre économie, du marché de l'argent et des capitaux. Nous nous sommes efforcés, tout au long de l'année, de les tenir au courant pour leur faciliter la tâche. En complément à nos chroniques économiques et financières, la Direction de l'Union Suisse fait parvenir à cette époque une circulaire contenant les directives détaillées et appropriées. On ne manquera pas de s'y référer.

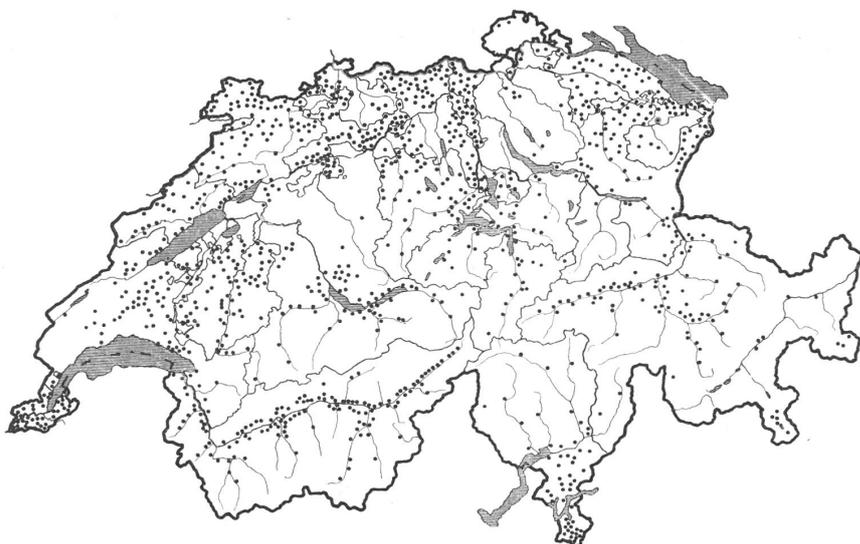
Nous rappelons toutefois le communiqué d'octobre dernier de la Caisse centrale relatif à une certaine restriction dans le domaine de l'octroi des prêts et crédits. La plus grande prudence étant de rigueur, nous saisissons l'occasion de rappeler aux responsables leur souci majeur quant au problème de la liquidité, cela conjointement avec les recommandations de la Caisse centrale. Toute souhaitable et réjouissante que soit, pour nos Caisses villageoises, l'utilisation, dans leur propre rayon d'activité, de l'argent confié, nous devons néanmoins vivement conseiller le maintien permanent de disponibilités suffisantes répondant pour le moins aux prescriptions légales. Il y a donc lieu de tenir à disposition environ 10 % de la somme du bilan, soit le total en caisse et les avoirs auprès de la Caisse centrale. Un stock d'argent liquide découlant d'un esprit de prévoyance ne constitue-t-il pas un fleuron particulier dans le bilan d'un établissement d'épargne et de crédit digne de ce nom ?

Fx

# La Suisse raiffeiseniste en 1971

## 1148 Caisses Raiffeisen

349 en Suisse romande  
649 en Suisse alémanique  
106 en Suisse italienne  
44 en Suisse romanche



## Etat du mouvement par cantons

<i>Cantons</i>	<i>Nombre de Caisses</i>	<i>Effectif des sociétaires</i>	<i>Déposants d'épargne</i>	<i>Dépôts d'épargne</i>	<i>Réserves en milliers de francs</i>	<i>Bilan en milliers de francs</i>	<i>Roulement</i>
Appenzell R.-E. . . . .	3	638	2 354	10 773	545	14 379	28 069
Appenzell R.-I. . . . .	3	317	2 085	9 893	518	12 685	23 300
Argovie . . . . .	100	16 785	95 422	425 557	25 814	684 153	2 053 323
Bâle-Campagne . . . . .	14	3 325	14 954	68 857	4 268	131 434	412 341
Berne . . . . .	153	18 233	74 670	320 455	16 291	436 768	942 738
Fribourg . . . . .	75	9 674	57 310	212 192	12 617	307 090	641 866
Genève . . . . .	35	3 189	8 633	57 712	3 925	99 765	341 223
Glaris . . . . .	1	425	1 408	6 771	281	7 445	9 614
Grisons . . . . .	96	8 240	31 422	114 182	7 023	201 770	482 645
Lucerne . . . . .	51	7 684	63 864	179 364	8 745	266 459	931 918
Neuchâtel . . . . .	34	3 220	14 151	46 475	2 829	70 746	140 233
Nidwald . . . . .	5	776	7 627	20 474	1 041	27 147	68 663
Obwald . . . . .	4	745	4 623	13 742	817	21 693	47 080
Saint-Gall . . . . .	83	20 661	139 428	542 758	36 590	959 325	3 705 114
Schaffhouse . . . . .	4	541	2 583	10 064	726	17 775	50 941
Schwytz . . . . .	14	3 003	21 197	70 940	3 631	98 953	233 428
Soleure . . . . .	77	14 305	88 801	340 149	19 239	523 288	1 236 277
Tessin . . . . .	97	9 759	*	**	5 508	232 156	501 014
Thurgovie . . . . .	47	8 472	49 694	209 396	16 369	444 621	1 818 718
Uri . . . . .	18	2 185	11 685	40 050	2 161	52 602	88 216
Valais . . . . .	130	18 051	62 551	301 831	16 565	459 164	999 706
Vaud . . . . .	82	7 861	28 120	125 669	9 049	199 776	567 812
Zoug . . . . .	12	2 635	15 568	48 517	2 361	81 671	301 748
Zurich . . . . .	10	1 036	5 567	25 218	1 756	44 675	115 150
1971 . . . . .	1 148	161 760	803 717	3 201 039	198 669	5 395 540	15 741 137
1970 . . . . .	1 142	156 132	778 560	2 903 276	181 817	4 820 869	13 211 691
Augmentation en 1971 . . . . .	6	5 628	25 157	297 763	16 852	574 671	2 529 446

\* Nombre de carnets de dépôts : 27 159

\*\* Avoirs sur carnets de dépôts : fr. 185 862 179.92

# Les amendements de la publicité

## IV

(Voir «*Message*» Nos III, V et IX de 1972)

Après avoir fait l'inventaire de tous les griefs adressés à la publicité et aux publicistes et après avoir répondu à ces attaques parfois justes, parfois excessives, nous avons conclu que la publicité était, dans notre système d'économie de marché, un facteur indispensable du développement, une exigence du progrès technique, un complément de la production de masse. Admettre le rôle informateur de la publicité n'empêche cependant pas d'en refuser certains excès quantitatifs et qualitatifs et de rechercher les amendements possibles.

A l'extrême, certains économistes ont proposé la suppression pure et simple de toute publicité et ont adopté face à ce phénomène une attitude très tranchée. Nous avons cité déjà Vance Packard et sa «*persuasion clandestine*» (Salmann-Lévy 1967) et nous pouvons citer aussi, en Suisse, le professeur Firmin Oulès qui écrit : «*... non seulement la publicité marchande est une imposture, mais l'affirmation des publicitaires qu'elle est nécessaire en est une autre plus grande*».

En réalité donc, il faut admettre la publicité et, au même titre que les débordements de l'économie libérale ont été maîtrisés et corrigés par la législation sociale, on doit tenter de combattre les excès de la publicité. Ces excès donnent lieu à deux formes de critiques qui doivent servir de point de départ à toute réforme :

1. Les critiques *quantitatives* : la publicité donne lieu à de grands gaspillages, surtout lorsqu'elle n'est que le moyen d'imposer un produit en offrant des avantages annexes (cadeaux, prix de concours plus ou moins stupides...).

2. Les critiques *qualitatives* qui reprochent à une certaine publicité de ne pas dire la vérité, de ne pas dire toute la vérité ou d'en créer une nouvelle.

Pour corriger ces abus de la publicité, deux grands moyens sont possibles : les associations de consommateurs et l'Etat ; ce dernier cependant n'agira que par suite de l'action concertée des associations de consommateurs ou de tout autre groupement. En plus de ces moyens externes aux agents publicitaires, la doctrine, parfois les entreprises et les publicistes eux-mêmes ont suggéré deux styles de publicité : la publicité objective et la publicité institutionnelle.

La publicité objective est celle qui met en évidence le produit ou le service, demandant à l'acheteur un certain raisonnement sur des *informations vérifiables*. Elle ne fait donc plus appel aux sentiments ou aux émotions, comme c'est le cas de la publicité subjective ou marchande. Selon la remarquable revue de la Fédération romande des consommatrices (J'achète Mieux), les 60 % à 80 % des annonces pour les appareils élec-

tro-ménagers, les produits alimentaires, les meubles et les vêtements sont de la publicité objective. En revanche, la publicité pour le tabac, les produits de beauté, les lessives, les boissons alcooliques et les sous-vêtements n'est objective qu'aux 10 % à 30 %.

### Publicité institutionnelle et intervention de l'Etat

La publicité «*institutionnelle*» est une idée née d'une simple question : la publicité doit-elle servir les intérêts du vendeur ou ceux de l'acheteur ? Alors que la publicité au service des vendeurs est qualifiée de publicité marchande ou commerciale, la publicité institutionnelle est celle qui se met au service de l'acheteur ; elle implique une comparaison entre les produits sous le double rapport prix/qualité. Cette comparaison suppose des tests, des essais en laboratoire, ce que font précisément les associations de consommateurs et en particulier l'Institut suisse de recherches ménagères à Zurich. Alors que la publicité marchande peut égarer le public plutôt qu'elle ne l'éclaire, le conditionner au lieu de l'informer, la publicité institutionnelle vise une information objective sur des bases rationnelles et scientifiques. Au lieu de «*vendre du mécontentement*», la publicité arme le consommateur face à un achat, ceci au bénéfice finalement des producteurs sérieux. Une telle forme de publicité, bien sûr, ne peut être le fait que d'organisations indépendantes de la vente, en particulier les associations de consommateurs.

Cette idée cependant, a le tort de ne tenir aucun compte des réalités économiques et de comporter un certain dirigisme économique qui décide de supprimer la publicité marchande et de la remplacer par une autre. Le réalisme consiste à laisser aux vendeurs et aux producteurs le soin de faire la publicité qu'ils jugent la meilleure pour faire connaître leurs produits et de mettre en place l'outil légal nécessaire qui supprimera les abus de cette publicité ; l'appareil législatif devra faire en sorte que la publicité soit essentiellement informative, qu'elle ne puisse surtout utiliser des supports trompeurs, choquants ou immoraux. Une telle législation est actuellement en préparation dans plusieurs pays et a même déjà atteint un certain stade de réalisation. En Belgique, les centrales coopératives ont demandé au gouvernement qu'il adopte une politique de défense des consommateurs et en particulier une législation qui lutte contre les abus de la publicité commerciale. La Suède a promulgué une loi condamnant sévèrement toute publicité fallacieuse (une commission officielle a établi que 20 % des insertions publicitaires qui paraissent dans les quotidiens et 30 % de celles qui paraissent dans les hebdomadaires ne correspondent pas à la vérité) ; en Suède également, on envisage d'interdire les cadeaux dans les emballages. Sur le plan euro-

péen, le Conseil de l'Europe a adressé il y a quelques mois à tous ses pays membres une requête leur demandant de protéger les consommateurs contre toute publicité trompeuse. En Suisse, il est question d'introduire dans la Constitution fédérale un article qui chargerait la Confédération d'établir une véritable protection des consommateurs et de soutenir les organisations de ces consommateurs.

De tels exemples sont nombreux qui montrent que dans tous les pays, le souci de la défense des consommateurs apparaît peu à peu et qu'un véritable arsenal législatif prend forme.

### Les associations de consommateurs

Il est cependant évident qu'une réelle protection des consommateurs face aux abus de la publicité en particulier ne peut voir le jour que par une concentration, un regroupement et une action des intéressés. «*Aide-toi et le ciel t'aidera*» et les consommateurs semblent avoir enfin compris que face aux grands trusts et face aux grandes agences publicitaires remarquablement outillées et utilisant des techniques modernes d'étude du marché et de persuasion — clandestine ou non — une seule défense était possible : l'union. Ainsi se sont créées dans tous les pays industriels des associations de consommateurs. Une étude de ces organisations et de leurs particularités a été faite par Yvette Jaggi, dans un mémoire présenté à la Journée romande de la distribution le 9 mars 1971 à Lausanne<sup>1</sup>. Limitons-nous à citer les institutions suisses de défense des consommateurs :

#### Organismes officiels :

Commission fédérale de la consommation, Berne

Bureau fédéral de la Consommation, Berne

#### Organisations non commerciales de consommateurs :

Communauté d'action des salariés et des consommateurs, Berne (AGAK)

Fondation pour la protection des consommateurs, Berne (FPC)

Fédération suisse des consommateurs, Berne (F.S.C.)

Communauté d'action pour la protection des consommateurs, Zürich

Fédération romande des consommatrices, Lausanne (membre de la F.S.C.)

Institut suisse de recherches ménagères, Zürich (I.R.M.)

etc...

### Conclusions

La publicité est donc un apport indispensable à notre système économique qui, comme toutes les autres institutions sociales et économiques, peut et doit être amendée et diri-

<sup>1</sup> Yvette Jaggi. «*L'irrésistible montée du pouvoir des consommateurs*». Communauté romande pour l'économie d'entreprise. 1971.

gée. L'ensemble des critiques adressées à la publicité se résument ainsi, selon Karl Schiller :

« La publicité affronte tout un éventail de critiques : celles des conservateurs puritains qui condamnent tous les plaisirs de la consommation ; celles des défenseurs de la « culture » qui voient dans la consommation et l'amélioration de la condition économique des masses les signes d'une « décadence » ; celles des contestataires extrémistes qui ne laissent pas un fil de bon à la publicité, honnime comme une tentative insidieuse de manipuler les individus. Enfin, on assimile la publicité à un gaspillage de moyens de production et de la fortune nationale. »

Pour l'heure, une lutte acharnée doit être menée contre la publicité qui s'attaque à ceux qui sont sans défense parce que non informés, et nous pensons à la publicité s'adressant directement aux enfants et aux vieillards. Les exemples sont nombreux de tels abus. Quant aux consommateurs adultes, ils doivent s'informer des phénomènes économiques. Ici, l'éducation permanente et la formation des adultes ont un rôle très important à jouer.

Nous sommes bien conscient de n'avoir pu, tout au long de nos quatre articles, que présenter quelques éléments de cet important problème qu'est la publicité. Ce problème reste entier et présente un grand intérêt par

ce qu'il a d'évolutif. De nombreux thèmes de réflexion s'offrent périodiquement aux observateurs du phénomène publicitaire, que ce soit un scandale en matière de publicité clandestine à la télévision ou une nouvelle analyse de la doctrine.

La publicité est donc un phénomène social, économique et sociologique ; elle est, « sinon un point de convergence, du moins le lieu de cristallisation des forces et des faiblesses de tout système économique et social »<sup>2</sup>.

R. S.

<sup>2</sup> R. Leduc. « La publicité, une force au service de l'entreprise ». Dunod, 1969 (Voir également du même auteur : « La publicité », Dunod économie, 1970).



*La conservation de quelques (trop rares) marécages permet de retenir une faune intéressante, mais hélas menacée.*

(Cliché Société pour la protection de la nature)



**Grafipress**

Avenue de Longemalle 9  
1020 Renens

**Spécialiste de la formule  
à décalque**

# Les disparités de la charge fiscale

L'étude annuelle sur la charge fiscale, publiée par l'Administration fédérale des contributions, relève une fois de plus, combien l'imposition varie d'un canton à l'autre. Il en est de même des déductions sociales. Et puis, des modifications sont intervenues dans plusieurs cantons au profit des classes inférieures de revenus. En moyenne suisse, la charge fiscale a même été allégée pour les revenus inférieurs à 100 000 francs et augmentée pour ceux qui dépassent 200 000 francs ; la majoration commence déjà à 100 000 francs pour l'impôt fédéral de défense nationale.

## D'un canton à l'autre

Les disparités sont encore plus sensibles d'un canton à l'autre, en ce qui concerne l'impôt sur la fortune. Toutefois, dans une assez large mesure, les différences intercantionales des impôts sur le revenu et la fortune se compensent.

Il est intéressant de comparer l'indice global de la charge fiscale (revenu et fortune des personnes physiques) des cantons, d'une part avec la moyenne suisse, d'autre part avec l'indice de leur capacité financière. Pour cela, nous nous bornerons à indiquer les maxima et les minima, ainsi que tous les chiffres des cantons romands et de Berne.

Canton	Charge	Capacité financière
Appenzell, Rh. I.	121	33 (min.)
Bâle-Ville	80 (min.)	522 (max.)
Berne	117	76
Fribourg	133 (max.)	50
Genève	92	226
Neuchâtel	99	92
Valais	133 (max.)	44
Vaud	108	92
Indice suisse moyen	100	100

## Des personnes physiques aux sociétés

Par habitant, le revenu annuel le plus bas est de fr. 8 825 en Appenzell Rhodes-Intérieures. Il est le plus élevé à Bâle-Ville, avec fr. 19 815, puis à Genève (fr. 17 410). La moyenne suisse atteint fr. 13 165. Vaud est un peu au-dessus, tandis que Neuchâtel,

Berne, Valais et Fribourg sont en-dessous de cette moyenne. Ces estimations fournies par une grande banque sont intéressantes comme lignes de force et à titre comparatif. D'une manière générale, la charge fiscale évolue évidemment à l'inverse de la puissance économique et financière d'un canton. Car celui qui peut imposer des masses importantes par le nombre des contribuables et le niveau de leurs revenus, peut appliquer des taux d'imposition plus bas que celui qui doit s'assurer un minimum de ressources fiscales sur de faibles revenus. Enfin, dans un canton urbain, le revenu est lié à une position sociale et une capacité économique autres que dans un canton campagnard ; l'imposition y est donc aussi différente.

Concernant les sociétés anonymes, les taux d'impôts ont été majorés ou allégés dans plusieurs cantons en 1971. Berne, Neuchâtel et le Valais, par exemple, ont enregistré un indice nettement supérieur à la moyenne ; en revanche, ceux de Fribourg et Vaud — pour ne parler que des cantons romands — se situaient en-dessous de la moyenne suisse, à tous les niveaux de rendement. A Genève, par exemple, la charge s'alourdit par rapport aux autres cantons, à mesure que croît le rendement ; ailleurs, le phénomène inverse se produit. Contrairement à ce qui se passe pour les personnes physiques, il n'y a pas, pour l'imposition des sociétés anonymes, de corrélation étroite entre la charge fiscale et la capacité financière des cantons. Notons encore que Genève, Vaud et Neuchâtel sont seuls, parmi les 25 cantons et demi-cantons, à imposer les sociétés holding au-dessus de la moyenne suisse.

L'étude de l'Administration fédérale des contributions porte naturellement aussi sur les impôts moins importants que ceux qui sont perçus sur le revenu et la fortune. Là encore, on peut dire que cette statistique est l'expression frappante de la diversité fiscale helvétique. Elle révèle qu'il existe une marge pour une harmonisation des impôts cantonaux ; mais elle met aussi en lumière les différences de structure entre les cantons, différences qu'on ne peut abolir sans porter atteinte à l'ensemble de l'édifice.

(PAM)

même prétendent s'en réserver le monopole... qu'il est sage de définir notre position face à ce problème, du point de vue de la communauté rurale, du point de vue strictement raiffeiseniste, c'est-à-dire du point de vue démocratique et essentiellement suisse.

L'homme est fait pour vivre en société. Il trouve en société seulement l'épanouissement de ses facultés et de son bien-être. L'expérience quotidienne qu'il fait de l'exiguité de ses forces l'engage, le pousse à s'adjoindre une collaboration étrangère. Ce besoin intérieur n'est que son légitime effort d'autodéfense, d'émancipation. La collectivité plus audacieuse supplée à sa timidité. De la liaison des énergies humaines isolées et sans fécondité naît la vie, la prospérité.

La coopération suppose donc des hommes libres et responsables qui, dans leur autonomie, se sont volontairement associés. C'est la formule d'A. Vinet : « Je veux l'homme complet, spontané, individuel, pour qu'il se soumette en homme à l'intérêt général. Je le veux maître de lui-même afin qu'il soit mieux le serviteur de tous. *Pour se donner, il faut s'appartenir.* »

La coopération se manifeste sur le plan économique tout d'abord. Ceux qui ont un but commun conjuguent leurs efforts pour l'atteindre dans les meilleures conditions possibles. Toutes les ressources de chacun, toutes les énergies individuelles sont engagées dans l'action commune pour le bien de tous pris en communauté, comme pour le bien de chacun pris individuellement. Sans chercher le profit, ces efforts tendent à satisfaire des besoins économiques. Ainsi doivent naître des associations chaque fois que la coopération peut accomplir ce que l'individu abandonné à ses seuls moyens est incapable de réaliser : corporations d'artisans, de commerçants, syndicats d'ouvriers ou de patrons, syndicats agricoles de tous genres, coopératives d'achat et de vente, coopératives de construction, coopératives d'épargne et de crédit, etc. Pour assurer la cohésion de ses membres, chaque association délimite strictement son activité à un domaine particulier de la vie communautaire. Cette homogénéité d'action, quant aux besoins à satisfaire, en garantit le succès.

Mais l'amélioration de la situation matérielle des membres est fonction des moyens communs et plus encore des qualités personnelles exigées de chacun. Du même coup, la coopération s'étend au domaine social en affirmant son caractère humain. Association d'hommes, c'est l'homme qui est au premier plan des préoccupations. L'association forme des hommes responsables et solidaires qui comptent surtout sur leurs propres forces et attendent plus d'eux-mêmes et de l'entraide que de l'Etat. Elle exige l'effort de tous. C'est l'aide à soi-même en liaison avec l'aide des autres. Chaque individu « s'élève à une pleine vie personnelle et, tous ensemble, à une pleine vie sociale », dit l'économiste G. Fauquet, ancien chef de Service de la Coopération au B.I.T.

# La coopération face au respect de la dignité humaine

## II

(Voir « Messenger Raiffeisen » N° 10, p. 179)

### Notre conception de la coopérative moderne

Le dictionnaire ne nous apprend rien de nouveau lorsqu'il nous dit que la coopération est l'action d'opérer collectivement au sein d'une association d'individus au profit de l'ensemble. Mais la coopération a pris de

nos jours un tel développement sous l'emprise des progrès sociaux et le sens de ce mot s'est tellement élargi, on en a fait un usage tellement abusif, qu'il est exposé à perdre sa signification exacte et première sous l'influence des idéologies et des passions partisans. Ses applications ont pris des formes si diverses, des groupements idéologiques, économiques et sociaux, des partis politiques

De plus, élever l'homme au sens des responsabilités personnelles et collectives, c'est ériger l'institution coopérative sur le *plan moral*, c'est lui procurer une armature chrétienne. Et cette armature est plus solide que si elle n'était tissée que de profits matériels. La solidarité est la victoire sur l'égoïsme : c'est l'expression de l'amour du prochain. Elle est un instrument éducatif de premier ordre, une école vivante et permanente de la collectivité.

La véritable organisation coopérative, dont on trouve la base légale au titre vingt-neuvième du Code des obligations, est enfin fondée sur le principe de la *démocratie intégrale* en dehors de toutes croyances politiques ou confessionnelles. L'égalité des sociétaires est réglée suivant les principes nés des conceptions juridiques populaires :

a) *Un homme, une voix* constitue la règle bien conforme aux conceptions traditionnelles du droit issues de l'âme populaire. Le droit de vote est attaché à la personne, indépendamment de toute autre qualité (titre, influence, autorité, fortune), indépendamment de tout esprit de classe. L'égalité des membres affirme le caractère personnel et social de l'entreprise, la primauté de l'homme sur l'argent ; tandis que dans une société à but spéculatif, dans une société capitaliste, l'apport de fonds et le nombre d'actions sont prédominants.

b) *L'égalité des mérites* règle l'accès au pouvoir. Aucune hiérarchie n'intervient dans la répartition des charges. Celle-ci est fonction des mérites et de la confiance des sociétaires. Des humbles qui s'ignoraient sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans la vie économique de la communauté et deviennent des autorités sociales. Ainsi se révèlent des talents d'administrateurs qui ont trouvé un débouché légitime et utile. La coopération leur a donné l'occasion de se faire valoir.

c) *La responsabilité* résultant de la gestion des affaires incombe collectivement au groupe tout entier. Les sociétaires doivent normalement et naturellement répondre des engagements légitimes de l'association. Sous couvert d'un contrôle démocratique, auquel s'ajoute, s'ils le jugent nécessaire, un contrôle professionnel, ils prennent sur eux les risques.

Ouvrons ici une parenthèse, la responsabilité étant le point le plus délicat, mais aussi le point capital à fixer par les statuts. Le code fédéral des obligations prévoit plusieurs formes de la responsabilité des membres dans les sociétés coopératives. Les engagements peuvent être définis statutairement à des degrés différents.

Ici, c'est le seul capital et la fortune de la société qui couvrent les engagements : c'est la société coopérative sans engagement personnel des membres. Là, les membres sont engagés personnellement jusqu'à une limite déterminée : c'est la coopérative à garantie limitée, avec ou sans solidarité. Là enfin, les sociétaires sont engagés personnellement, so-

lidairement et de manière illimitée : c'est le principe de la responsabilité individuelle intégrale des associés, principe qu'on ne saurait assez recommander pour donner une structure solide à toutes coopératives rurales. Il a valu l'épanouissement et la puissance du mouvement Raiffeisen suisse dont il est la pierre angulaire.

Si nous insistons si vivement sur cette question, c'est que la pratique a suffisamment démontré que la responsabilité individuelle constitue l'élément fondamental pour l'obtention facile du crédit et souvent la seule base de travail et de développement des associations coopératives. N'ayant généralement peu ou pas de capital social (réserves et parts d'affaire), la coopérative doit recourir au crédit bancaire pour satisfaire ses besoins d'exploitation. Or, pas plus une société qu'un particulier ne peut obtenir ce crédit sans offrir des garanties appropriées, et la responsabilité solidaire des associés ouvre, ici et d'emblée, toutes possibilités d'action.

Si la coopérative présente un bilan sain et une exploitation rationnelle, elle peut obtenir, sans autre garantie, les crédits qui lui sont nécessaires, votés par l'assemblée, moyennant simple signature des actes d'engagement par le président et le secrétaire (signature sociale). Cela se conçoit aisément puisque statutairement les cosociétaires sont solidaires, donc cautions des engagements pris par l'association. L'institut financier qui fournit les fonds se trouve normalement à couvert.

Ainsi, la responsabilité personnelle joue un rôle prépondérant dans le développement de la coopérative. Débouchant même du point de vue strictement économique, elle rend encore les coopérateurs plus conscients de leurs obligations réciproques. Cet intérêt plus marqué à la prospérité de l'entreprise renforce leur esprit de cohésion.

Que cette responsabilité solidaire implique certains risques, c'est indéniable. Rien ne saurait s'édifier sans que les intéressés assument certaines obligations personnelles. La crainte irraisonnée et maladroite de tout risque est négative alors que le sentiment de responsabilité partagé personnellement porte

en lui un ferment de vie, d'action fructueuse. Une coopérative édifiée sur un tel pilier possède tous les éléments de sécurité, de stabilité et de durée pour exercer pleinement une activité aisée et féconde.

d) *L'adhésion reste volontaire* pour toute personne remplissant les conditions générales déterminées par les statuts. *La sortie* n'est également soumise à aucune restriction.

e) *L'admission n'est jamais restreinte* dans un but spéculatif. La porte est toujours ouverte. Toute la communauté participe aux mêmes avantages. Il n'y a surtout aucun privilège d'ancienneté, de rang, de famille. Aucune prestation supplémentaire ne peut être exigée des nouveaux associés à l'égard des anciens qui ont accumulé les réserves, qui possèdent une propriété commune. De telles prestations peuvent se légitimer dans une entreprise capitaliste, mais dans une coopérative, les anciens ont ouvert le chemin dont profitent ceux d'aujourd'hui, comme ceux-ci, à leur tour, l'ouvrent plus large encore pour ceux de demain. La règle de la « porte ouverte » s'élève au-dessus des intérêts. Elle exprime le jaillissement du moral sur le matériel. Cette solidarité implique la conception que le coopérateur participe à un mouvement qui se confond avec l'intérêt public en dehors de l'idée de temps.

f) *La constitution d'un patrimoine collectif* (réserve) place l'œuvre sur une assise solide. Mais la fortune doit rester impartageable et indivisible. Cette dévolution désintéressée met en évidence le caractère moral et social de l'institution. Elle écarte tout esprit de spéculation et assure la continuité de l'entreprise, son prolongement au profit des générations à venir.

Le critère de la coopération est donc la mise en commun des intelligences, des cœurs, des volontés, par le moyen du travail libre et volontaire entre personnes animées des mêmes idéaux, unies par le lien spirituel de l'esprit de justice et de charité : la vertu de justice qui établit et fait régner le bon ordre, la vertu de charité qui rend plus facile le rapprochement des volontés et des cœurs.

Fx

## Pour vous, M. le Gérant...

### A M. S. à T.

Vous nous écrivez :

« A l'occasion de notre 40<sup>e</sup> assemblée générale, nous voulons nommer membre d'honneur le secrétaire du comité de direction qui est actuellement le seul fondateur encore en vie. Nous pensons que vous avez des diplômes d'honneur, si oui, veuillez nous en faire parvenir un. »

Nous savons pertinemment que nous allons mettre ici le doigt, ou plutôt le pied, dans un guépier...

Chaque Caisse est autonome et a le droit d'honorer à sa façon les membres de ses comités. Ses statuts ne prévoient cependant qu'une catégorie de sociétaire, celle de coopérateur actif. La nomination de membres d'honneur est une affaire délicate, susceptible de créer de fâcheux précédents, ceci d'autant plus que le critère d'application n'est défini nulle part. L'étendue des mérites n'est pas forcément ou uniquement en rapport avec la durée d'une fonction. Un président dynamique, un caissier à la page, un membre de comité passionné d'idéal coopé-

ratif peuvent, en 8 ou 10 ans d'activité seulement, rendre d'aussi grands services que celui qui « siège » placidement durant 40 ans et se contente sinon d'un rôle passif du moins d'une attitude purement contemplative. Nous en avons connu de ces piliers de comités, dans diverses sociétés, de ces « Jean-Pierre » qui disent bonsoir en entrant et bonne nuit en sortant. Tout au long de la séance, pas un mot, pas un bruit, tout au plus un hochement de tête lorsque le feu de la pipe s'éteint... Nous préférons 8 ans de présidence d'un excellent conducteur d'hommes à 50 ans de participation pacifique, mais nulle dans ses effets pratiques. Cette constatation n'infirmait aucunement les mérites des nombreux collaborateurs *actifs*, en fonction très souvent durant de longues années.

Nous devons laisser à vos comités le soin de prendre une décision. Ce premier geste accompli, il sera difficile, à l'avenir, de ne pas le renouveler. Nous savons que quelques Caisses nomment des membres d'honneur. Néanmoins, nous vous recommandons d'être prudents.

En ce qui concerne le diplôme d'honneur, nous regrettons de devoir vous dire que nous n'avons rien à vous offrir. Un tel document doit être artistiquement conçu et présenté. Nous avons d'excellents comptables, des réviseurs à la page, des correspondanciers qui connaissent leur métier, mais pas de dessinateur ou de poète. Par ailleurs, les goûts et les conceptions en matière d'art graphique varient au gré des tempéraments, des races et des climats. Le travail d'un artiste saint-gallois ou jurassien, sera peut-être hautement apprécié dans la vallée du Rhône et mése-

timé sur les bords de l'un de nos lacs. Nous en avons fait l'expérience lors de la dernière édition des cartes de félicitation pour nouveaux-nés. Il n'est pas possible non plus de trouver une formule « tout terrain », valable partout et dans toutes les circonstances.

Dans la plupart de nos petites et grandes villes de Suisse romande, il y a des ateliers ou des magasins d'objets d'art qui sont certainement en mesure de vous soumettre des propositions intéressantes, si vous vous y prenez à temps. C'est avec plaisir que nous mettrions à votre disposition le cliché qui donnera à ce diplôme la note ou le cachet « raiffeiseniste » qui lui convient.

#### A M. C. à M.

Votre lettre du 21 décembre dernier fut pour nous un joli cadeau de Noël. Nous ne pouvons résister au plaisir de la publier, même avec un certain retard : « Lors de la révision des années précédentes, je trouvais quelque peu irritant un certain procédé de votre réviseur. En effet, lorsqu'un acte de cautionnement notarié mentionnait que M. X était inscrit au registre du commerce, ce qui le dispensait d'avoir recours au consentement de son épouse, il tirait de sa profonde sacoche un extrait de l'Annuaire du registre du commerce et vérifiait l'exactitude de cette donnée. Je me disais alors : « Mon cher, tu es vraiment pédant, tâtilon sur les bords. Nos notaires ne sont ni des minus, ni des funambules. Ils connaissent leur métier. » Cette année, j'ai pourtant dû lui donner raison. Il trouva deux actes de cautionnement ainsi libellés : « M. X, fondé de pouvoir de la banque Y est inscrit au registre du com-

merce. Le consentement de son épouse n'est ainsi pas requis ! » Nous pensions tout d'abord que cette caution devait être inscrite au registre du commerce à un autre titre, au sens de la loi. Les recherches faites confirmèrent que cela n'était pas le cas et qu'il n'y figurait réellement que comme fondé de pouvoir de banque. Il ne pouvait donc pas cautionner sans le consentement de sa femme. Le réviseur se chargea de prendre contact avec le notaire qui reconnut loyalement l'erreur commise et procéda sans tarder et sans frais pour nous à l'instrumentation de nouveaux actes de cautionnement.

Ces expériences m'ont appris à apprécier le travail minutieux de votre réviseur. »

Rappelons, puisque nous avons une si belle occasion de le faire, qu'aux termes de l'art. 494, al. 2 du Code des obligations, le consentement du conjoint n'est pas nécessaire si le cautionnement est donné par une personne inscrite sur le registre du commerce en qualité de chef d'une maison individuelle, de membre d'une société en nom collectif, de membre indéfiniment responsable d'une société en commandite, d'administrateur ou de directeur d'une société anonyme, d'administrateur d'une société en commandite par actions ou d'associé-gérant d'une société à responsabilité limitée.

Dans tous les autres cas, il faut le consentement du conjoint. Ajoutons encore que le régime matrimonial ne joue ici aucun rôle. Le mari séparé de biens de sa femme, qui ne remplit pas l'une des autres conditions prévues à l'article cité ci-dessus, doit non seulement requérir mais encore *obtenir* son consentement. -pp-

## Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Séance du conseil d'administration du 6 octobre 1972

Extrait des délibérations

Réuni sous la présidence de M. Paul Schib (Möhlin/AG), le conseil d'administration issu des élections de l'assemblée des délégués du 10 juin à Bâle, s'est réuni à la date indiquée ci-dessus.

A l'exception de M<sup>me</sup> H. Haslebacher (Würenlos/AG), absente pour raisons de santé, tous les membres sont présents. M. P. Schib souhaite tout particulièrement la bienvenue aux nouveaux élus présents : MM. Edy Arrigoni (Novazanno/TI), Georges Gummy (Ecuvillens/FR) et Joseph Keller (Oberembrach/ZH).

— Le procès verbal de la séance du 10 juin 1972 est adopté avec remerciements à son auteur.

— Le conseil d'administration se consti-

tue de la façon suivante : Vice-président : M. A. Edelmann, Dr en droit, directeur (St-Gall), ancien. Secrétaire : M. Jean Hiestand, sous-directeur (St-Gall), ancien.

— Sont nommés membres de la Commission de direction : Président : M. Paul Schib, ancien. Vice-président : M. A. Edelmann, directeur, ancien, ainsi que MM. Jean Hiestand, sous-directeur, ancien, Pierre Willi, gérant (Mels/SG), ancien, Joseph Keller, entrepreneur (Oberembrach/ZH), nouveau.

— M. Paul Klaus, gérant, rapporte sur l'activité déployée par la Coopérative de cautionnement. A l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration, il explique en détail le fonctionnement des principaux rouages de l'institution.

— Un projet de règlement d'administration de la Coopérative est soumis à un premier examen approfondi. La deuxième lecture interviendra dans un délai approprié.

FÊTES DE FIN D'ANNÉE  
A SAINT-GALL

Dans le canton de Saint-Gall les  
MARDIS

26 décembre 1972 et 2 janvier 1973  
sont jours fériés.

Nos bureaux seront donc fermés.

CAISSE CENTRALE ET  
OFFICE DE RÉVISION

Pour tous vos imprimés



Grafipress  
Av. de Longemalle 9  
1020 Renens

# Monnaie et système monétaire

Lorsqu'il parle de sa science, le spécialiste recourt toujours à un vocabulaire fort savant. L'économiste n'échappe pas à la règle. L'utilisation d'un tel langage empêche, hélas trop souvent, la compréhension de problèmes importants. C'est pourquoi il nous paraît opportun d'esquisser ici quelques explications qui devraient permettre de mieux saisir l'actualité économique et de mettre un peu d'ordre dans les esprits après la crise monétaire de l'année dernière.

## La monnaie

Les sociétés primitives procédaient déjà à certaines transactions. Il s'agissait simplement de l'échange d'une marchandise contre une autre. Cette opération, prémisses du commerce moderne, s'appelle le troc. La société se développant, les relations s'intensifièrent et il devint nécessaire de trouver un moyen d'échange, une mesure de valeur dans laquelle serait exprimé le prix de chaque marchandise. Cet étalon de valeur a pris différentes formes (coquillages, sel, etc.) dont les deux principales sont l'or et l'argent encore utilisés de nos jours. Ces métaux lourds et encombrants furent peu à peu remplacés, pour les transactions importantes, par des billets et des effets de commerce.

Il est évident que la personne qui détient de la monnaie peut renoncer à l'échanger immédiatement et la conserver, reportant ses achats à plus tard. Cette opération se nomme épargne. La monnaie joue donc également le rôle de réserve de valeur. Ces quelques explications sont parfaitement résumées par la définition que donne le professeur Meuli : « ... est monnaie toute chose qui est généralement acceptée comme moyen d'échange et qui sert en même temps de mesure et de réserve de valeur ».

## Formes de monnaies

### Pièces métalliques

L'Etat frappait et mettait en circulation un certain nombre de pièces dont la valeur était déterminée par le titre de métal. Il s'agissait de pièces d'or ou d'argent, éventuellement de bronze.

### Billets de banque

Les commerçants, pour ne pas transporter des poids considérables de pièces de monnaie, avaient pris l'habitude de les déposer chez un orfèvre ou un banquier contre remise d'un certificat de dépôt. Peu à peu ils effectuèrent leurs paiements au moyen de ces certificats qui devinrent alors les billets de banques. Le montant en billets correspondait exactement au montant de métal déposé.

Pour faire face aux besoins de capitaux toujours plus élevés d'une économie en expansion, les banques émirent plus de titres qu'elles ne possédaient de métal. Il était bien improbable que tous les possesseurs de bil-

lets viennent se faire rembourser en même temps; car les banques restaient tenues de convertir tout billet en métal si quelqu'un le désirait. Actuellement, le lien entre l'or et le billet de banque s'est encore quelque peu distendu. Seule la Banque nationale, sous contrôle de l'Etat, est autorisée à émettre des billets. Les pièces sont encore utilisées, mais réservées aux transactions de moindre importance. La convertibilité intérieure de la monnaie a été supprimée, l'or est réservé exclusivement aux paiements internationaux.

### Monnaie scripturale ou paiements sans numéraire

La majeure partie des opérations commerciales s'effectuent aujourd'hui sans emploi de billets de banque. L'on utilise principalement les chèques bancaires et postaux, le giro bancaire, etc. Cette forme de monnaie, la plus importante de notre économie, s'appelle monnaie scripturale, nom que lui a donné le professeur Ansiaux, spécialiste belge des questions monétaires.

## Systèmes monétaires

Nous présentons ici une rapide description des différents systèmes monétaires qui ont régi nos économies depuis le début du siècle.

### Etalon-or ou Gold Standard

Ce système est resté en vigueur jusqu'en 1914 à peu près. La monnaie est définie par une certaine quantité d'or qui est fixe. La convertibilité est libre, ce qui revient à dire que l'on peut à tout moment se rendre auprès de la banque et échanger un billet contre sa valeur en métal. Comme tout système monétaire basé sur l'or, il présente un énorme désavantage : la quantité de monnaie est uniquement fonction du stock de métal précieux à disposition du pays, alors qu'il est parfaitement évident que, dans une économie rationnelle, elle doit être déterminée par les besoins de crédit et d'investissement de l'industrie et du commerce et non pas par un amas de lingots déposés au fond des caves de l'institut d'émission.

### Etalon-or de change au sens strict

Le billet n'est plus convertible en métal sur simple présentation. L'or est retiré du système privé et réservé uniquement aux échanges extérieurs. Ce système diffère très peu du précédent.

### Etalon devise-or ou Gold Exchange Standard au sens large

C'est le système actuel. Il est basé sur une économie d'échange international. La monnaie est toujours définie par une quantité d'or déterminée. La grande novation réside dans le fait que l'on considère en outre certaines monnaies comme équivalentes à l'or (le dollar et la livre sterling).

Un pays pourra introduire dans ses réserves, qui jusqu'ici se composaient exclusivement d'or, des monnaies d'autres pays, ces derniers s'engageant à échanger en tout temps leurs devises contre du métal.

Ce système n'a pas été créé de toutes pièces, il a plutôt été imposé par les faits :

1945, fin de la guerre, dans le camp occidental, deux pays sont en position forte : les Etats-Unis et l'Angleterre. Ces deux nations sont des nations créancières, elles ont prêté à toute l'Europe durant les années de conflit. Les autres pays (France, Belgique, etc.) ont perdu la presque totalité de leur or en essayant de les rembourser. Les réserves de métal précieux du monde capitaliste sont insuffisantes et presque totalement détenues par les USA et l'Angleterre (et la Suisse). Il sera alors décidé que le dollar et la livre sterling sont des devises-or ou monnaies-clés ou devises de base. Elles sont admises au même titre que l'or dans les paiements internationaux.

En quelques mots, le système monétaire international actuel est le suivant :

- toutes les monnaies occidentales sont définies par rapport à l'or (base or)
- une monnaie (la livre sterling n'étant plus à même de jouer son rôle), le dollar est considéré comme équivalent à l'or et est utilisé pour les paiements entre nations. La Banque centrale des USA s'engage à couvrir et à rembourser tout dollar par de l'or.

Ce système a été institutionnalisé en 1944 à la conférence de Bretton Woods où les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, profitant de leur position prépondérante au sortir de la guerre, ont réussi à faire prévaloir leur point de vue. C'est à cette occasion également que fut créé le Fonds monétaire international (FMI).

## Evénements monétaires récents

Le système de l'étalon devise-or a fonctionné avec plus ou moins de succès jusqu'au soir du 15 août 1971. En effet, le 16 au matin M. Nixon annonce que « provisoirement » le dollar n'est plus convertible en or. La pierre d'achoppement du système monétaire international venait de s'écrouler, confirmant ainsi ce que les observateurs prévoient déjà depuis quelque temps, à savoir que les Etats-Unis n'étaient plus à même de faire face aux engagements contractés en 1944 à Bretton Woods.

Nous n'allons pas refaire l'historique complet de la crise, mais simplement présenter les réformes intervenues.

## Réajustement des parités monétaires

Le 18 décembre 1971, les ministres du Groupe des Dix se sont réunis. Ils ont procédé à un vaste réajustement de leur monnaie respective, mettant ainsi un terme à la crise.

### Modifications intervenues

Mark allemand	+ 4,61 %
Franc suisse	+ 4,61 %
Franc belge	+ 2,76 %
Yen japonais	+ 7,66 %
Florin hollandais	+ 2,76 %
Franc français	—
Livre sterling	—
Couronne suédoise	—
Lire italienne	—
Dollar américain	— 7,89 %
Dollar canadien	flottant

De plus, en vue de prévenir toute spéculation future, les marges de fluctuations entre les monnaies sont fixées à  $\pm 2,5\%$ . Les taux d'intervention étaient précédemment de  $\pm 1\%$ .

En fait, il n'y a eu ni refonte, ni réforme complète du système, mais un simple réajustement des prix des monnaies. Elles sont maintenant cotées à leur valeur réelle déterminée par la confrontation de l'offre et de la demande sur le marché des changes. A notre avis, deux enseignements importants se doivent d'être dégagés :

— *l'interdépendance de nos économies*, les relations économiques internationales sont devenues une nécessité pour chaque pays. Elles permettent d'assurer le plein-emploi. Le commerce international n'est possible cependant que moyennant une base monétaire stable permettant la prévision économique. Les difficultés rencontrées par nos industries d'exportation durant la crise le démontrent de manière on ne peut plus probante.

— *le système monétaire international se désintègre toujours plus de l'or*. Le dollar n'est toujours pas convertible, le système n'en continue pas moins de fonctionner. Il semble désormais acquis, pour chacun, du moins nous osons l'espérer, qu'une monnaie se définit par son pouvoir d'achat et par le potentiel économique qu'elle représente, et non pas par un amas de lingots d'or enfouis dans les caves d'une banque centrale. Nos monnaies peuvent certainement être réajustées encore à l'avenir, ceci dans la mesure de la disparité du développement économique d'un pays à l'autre. - Vu -

« c'est tout autre chose que je veux » (= une chose tout à fait autre) ; « il présente de tout autres caractères » (= des caractères tout à fait autres).

Pour terminer, je signalerai encore qu'il faut écrire : « je suis tout yeux, tout oreilles » ; « elle était tout feu, tout flamme ».

Ov.

### AUX GÉRANTES ET AUX GÉRANTS

**Les taux des placements à terme des Caisses affiliées ont été améliorés. Pour offres et renseignements complémentaires s'adresser directement à la Caisse centrale (Téléphone, interne, N° 207 ou 263).**

**La direction  
de la Caisse centrale**

## Le coin du français

### Quelques indéfinis...

Les lecteurs du « Messenger » ne m'en voudront sans doute pas si je poursuis cette petite révision grammaticale en consacrant ces lignes à quelques indéfinis qui présentent un certain nombre de difficultés.

Quand *chacun* se rapporte à un pluriel de la 3<sup>e</sup> personne, on emploie *son, sa, ses, ou leur, leurs*. Ainsi je peux dire : « ils vont chacun de son côté » ou « ils vont chacun de leur côté » ; « ma mère et ma sœur déjeunent chacune dans sa chambre » ou « ma mère et ma sœur déjeunent chacune dans leur chambre ». Mais si le mot pluriel est de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> personne, il faut mettre *notre, votre, nos, vos*. On écrira donc : « nous suivons chacun notre chemin » ; « nous gagnâmes chacun nos places » ; « vous vous retirerez chacun dans vos Etats ».

L'expression *tout un chacun* est tout à fait correcte mais un peu rare et archaïque : « tout un chacun peut lire ces inepties dans son journal ». Attention : seul est correct *chacun* dans les expressions telles que : «...des paires de souliers à cent francs *chacune* (et non «...cent francs *chaque* »).

*Aucun* ne s'emploie plus qu'au singulier aujourd'hui dans la langue commune : « il n'a fait *aucune* faute » ; « il parle mieux qu'*aucun* autre orateur ». Mais le pluriel était fréquent dans la langue classique et certains écrivains l'utilisent encore parfois de nos jours. Cet emploi est littéraire. « *Nulles* mains n'égaleront jamais la tendresse d'un tel langage » (Musset) ; « admirables mains,

plus minces qu'*aucunes* mains françaises » (C. Farrère). Actuellement il est de règle de n'employer le pluriel qu'avec les substantifs qui n'ont pas de singulier : « on ne lui fit *aucunes* funérailles » ; « vous n'aurez *aucuns* frais ». L'expression *d'aucuns* est très correcte et a le sens de « quelques-uns » ; « *d'aucuns* disent que le français est difficile » !

*Quelque* (*quel que*). L'orthographe et l'accord de cet indéfini offrent des difficultés. En voici les principales. Il s'écrit en deux mots et s'accorde quand il est suivi du verbe être : « *quelles que* soient vos intentions, je ne puis que vous condamner » ; « *quels que* soient les humains, il faut vivre avec eux ». Quand il se rapporte à un nom, il s'écrit en un mot, est adjectif et variable : « *quelques* richesses que vous ayez, je suis plus riche que vous » ; « *quelques* efforts que vous fassiez, vous ne pouvez soulever cette caisse ». Il est invariable s'il se rapporte à un adjectif : « *quelque* riches qu'ils soient, je suis plus riche qu'eux » ; « *quelque* puissants qu'ils soient, je ne les crains point ». Rappelons encore que, dans le sens de « à peu près, environ », *quelque* est invariable : « les *quelque* deux cents francs qu'il paie chaque mois ».

*Tout* accompagné de l'adjectif *autre* est variable quand il a le sens de « n'importe quel ». On écrira donc : « *toute* autre chose m'aurait fait plaisir » (= n'importe quelle autre chose m'aurait fait plaisir) ; « *toute* autre voiture n'entre pas en considération » (= n'importe quelle autre voiture...). Mais *tout* est invariable s'il signifie *tout à fait* :

### Un premier cadeau de fin d'année

*Une modeste preuve de la force de pénétration du « Messenger »*

Dans le numéro de septembre dernier, à la rubrique des objets trouvés, nous avons décrit le périple d'un « petit chien sans collier » : la tirelire « Raiffeisen » trouvée sur les bords du lac de Biemme.

En dépit des louables efforts de la police cantonale bernoise, impossible d'en dénicher le propriétaire ! Un petit entrefilet dans le « Messenger »... et le tour est joué !

La Caisse fribourgeoise qui avait délivré cette « tirelire » s'est annoncée. Son propriétaire ne pouvait naturellement pas présenter sa précieuse tirelire terminer sa course sur le bureau du Commissaire de police de... la Neuveville.

Bagatelle que tout cela, diront les grands penseurs...

Pour nous, ce dénouement heureux est une consolation, au moment où nous tentons d'établir la balance des peines et des joies d'un exercice qui arrive à son terme. Le « Messenger » est donc lu, jusque dans ses plus modestes rubriques !

Cette constatation incitera sans doute les membres des comités de toutes les Caisses à faire un bon et grand geste en faveur de la diffusion de notre organe mensuel. Même si le tarif des abonnements devait être augmenté au début de l'année prochaine (M. Celio ne nous en voudra pas d'emboîter le pas sur les administrations et régies officielles !), la dépense causée par l'abonnement facultatif n'en reste pas moins un bon placement.

N'oublions pas non plus les bons et fidèles déposants.

-pp-

# Boucllement 1972

## Communications aux gérantes et aux gérants

### FORMULES ET EXTRAITS PÉRIMÉS

Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les banques révisée et de son ordonnance d'exécution nous obligent à procéder à une nouvelle édition de toute une série d'extraits et de formules de boucllement.

Les anciennes formules suivantes (y compris celles livrées l'an dernier encore) sont périmées :

- Appendice aux comptes annuels — sans N° —
- Etat des fonds propres
- Etat de liquidité — tous deux : N° 48 h
- Extrait IV : Profits et pertes — N° 48 e
- Compte de caisse et bilan — N° 48 a
- Extrait des comptes courants (N° 48 d) qui ne contiennent pas encore de colonne pour la commission.

Toutes ces formules seront détruites.

A l'avenir, on ne commandera que les formules et extraits nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

L'Office de révision de l'Union suisse.

## Clôture annuelle des comptes et établissement du bilan au 31 décembre 1972

Les gérants et les membres des organes dirigeants auront certainement pris à temps déjà les dispositions qui assureront un prompt établissement des comptes annuels, une fois la dernière opération de 1972 passée dans les livres.

Les comptes annuels et le bilan doivent être présentés au comité de direction et au conseil de surveillance avant le 20 février 1973 (article 25, lit. e, des statuts) et être remis à l'Union pour le 1<sup>er</sup> mars 1973 au plus tard.

Les gérants commenceront donc maintenant les travaux préliminaires du boucllement annuel. Ils vérifieront si tous les intérêts ont été calculés et si les différents extraits ont été préparés (relevés des comptes avec les soldes au 1<sup>er</sup> janvier, pages 2 + 3 de l'extrait de profits et pertes etc.).

### Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile durant les derniers jours de l'année. La Banque Nationale Suisse insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'exercice, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » — donc 1972 — tous les envois (groups, versements sur chèques postaux) effectués jusqu'au 31 décembre et portant encore par conséquent le sceau postal de décembre, à la condition tou-

tefois que la poste les lui remette le 3 janvier au plus tard. Les versements ne lui parvenant que le 4, éventuellement le 5 janvier, ne pourront plus être comptabilisés sur compte ancien. Dans certains cas, le solde du compte de l'Union au 31 décembre accusera donc une différence par rapport à celui du relevé de la Caisse centrale, différence qui sera aisément justifiée par les pièces à l'appui et qui disparaîtra automatiquement en compte nouveau.

On évitera, autant que possible, les tout derniers jours de l'an, les opérations de caisse avec la Caisse centrale, par compte de chèques ou avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre, au moment de l'établissement de l'état de caisse par le président du comité de direction, en conformité des directives qu'il aura reçues de l'Union. Pour occasionner le moins de dérangement possible, on choisira pour ce travail le moment le plus opportun, d'entente avec le caissier, en cette fin du dernier jour de l'an. On en tiendra procès-verbal sur le registre ad hoc.

Il doit y avoir concordance absolue entre le solde en caisse ainsi établi et celui qui figurera au bilan.

Avant ce contrôle, le gérant aura eu le soin de porter en compte tous les frais généraux, tels que salaires, location, débours divers, de manière à ne plus devoir modifier le solde en caisse après le passage du président.

### Tenue des journaux de caisse durant la période de clôture

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le contrôle de caisse effectué par le président le 31 décembre au soir doivent être comptabilisés sur compte nouveau (donc 1973).

Exemples : un intérêt échu le 5 décembre 1972, payé le 2 janvier 1973, figurera comme « impayé » à l'extrait des débiteurs de 1972, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1973.

En ce qui concerne les coupons échus, mais encaissés au début de janvier 1973 seulement, leur montant *net* figurera, à l'extrait des obligations dans la colonne 6, « intérêts impayés ».

Au journal principal, on réservera simplement, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations ordinaires de clôture, soit la capitalisation des intérêts sur la base des extraits et l'inscription des soldes « pour balance », des « sommes » et des « sommes égales » pour chaque chapitre. On recommencera directement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes « à nouveau » qui ne peut se faire qu'une fois le bilan établi. Les inscriptions nouvelles interviendront successivement et dans leur ordre chronologique.

Au journal de la caisse d'épargne, on réservera une page entière pour la récapitulation des mois.

Afin de permettre en tout temps un contrôle précis et aisé de l'encaisse, le solde en caisse établi au 31 décembre, et reporté comme solde à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier, sera inscrit immédiatement à l'encre.

### Droits de timbre et impôts fédéraux à la source

#### 1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers

Lors du boucllement des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, en abrégé : IA).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

#### Intérêts des parts sociales

L'IA est ici de 30 % du montant brut de l'intérêt. Pour une part sociale de 200 francs, le sociétaire recevra :

Taux de l'intérêt	Intérêt brut	I. A.	Intérêt net qui sera versé au coopérateur
	fr.	fr.	fr.
5 %	10.—	3.—	7.—
4 %	8.—	2.40	5.60
3 %	6.—	1.80	4.20

#### Intérêts des obligations et placements à terme :

IA : 30 % de l'intérêt brut.

#### Intérêts des avoirs en caisse d'épargne et en comptes de dépôts :

Ces avoirs sont soumis à l'impôt anticipé de 30 %, à calculer — toujours — sur l'in-

têrêt brut, donc avant la déduction éventuelle de frais de port, de versements sur chèques postaux, etc.

*Exception* : les dépôts d'épargne et en comptes de dépôts sur livrets nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 50 francs sont exonérés de tout impôt, ce qui revient à dire que les livrets nominatifs dont l'intérêt brut est supérieur à 50 francs et *tous les livrets au porteur* sont passibles de l'IA.

*Intérêts des avoirs en compte courant à vue*

IA 30 % du montant brut des intérêts effectifs, soit avant toute déduction de commission, frais etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 50 francs — y compris ceux des comptes salaires figurant sous ce chapitre — ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

*Exception* : les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (compte de crédit etc.) sont exonérés de l'IA.

*En prévision de l'imputation de l'impôt il est absolument indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres, dans tous les carnets, relevés de comptes etc.*, ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

*Droits de timbre à l'émission*

a) *des obligations* :

Ce droit est de 1,2 ‰

Il est perçu de la façon suivante :

*Par année* :

1,2 ‰ pour les Caisses qui ne sont pas reconnues comme établissements de crédit foncier.

0,6 ‰ pour les coopératives « Etablissements de crédit foncier ».

b) *des parts sociales* :

Seules en sont passibles les Caisses dont le capital social versé dépasse fr 10 000.— Il est de 2 % sur le capital, mais n'est payé qu'une seule fois. Par la suite, il ne se perçoit que sur l'excédent des versements sur les prélèvements.

2. *Etablissement des déclarations et livraison à Berne*

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également la formule nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union et les Caisses en seront débitées individuellement dans le courant de l'année 1973.

**Etablissement des extraits et du bilan annuels**

Tous les extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. En faisant rapidement les preuves habituelles pour chaque compte,

en procédant avec méthode et sans hâte excessive ou précipitation on peut se passer facilement de « brouillons » qui sont très souvent des sources d'erreurs.

En cas de difficultés, on consultera le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également tout renseignement utile.

**Relevé des comptes courants de l'Union**

Comme cela est le cas depuis quelques années, les comptes courants à l'Union seront bouclés — avec capitalisation des intérêts — à fin novembre. Un extrait complémentaire contenant toutes les opérations en capital depuis cette date au 31 décembre sera remis aux Caisses au début de janvier.

MM. les gérants éviteront d'en solliciter l'envoi avant les premiers jours du nouvel exercice, la mécanisation de la comptabilité de la centrale ne permettant guère une remise individuelle anticipée.

Ils mettront tout leur honneur à procéder promptement, si possible sans aide extérieure, à l'établissement des comptes annuels. Ayant fait méthodiquement les travaux préparatoires qui allègent le bouclage, ils éprouveront une réelle satisfaction à pouvoir présenter aux organes dirigeants, puis à l'Union, même bien avant l'échéance du délai imparti, des comptes irréprochablement établis, témoignage de leur savoir-faire et de leur dévouement.

-PP-

## Le sang du pauvre

C'est Léon Bloy qui a donné ce nom à l'argent. Pourquoi ? Dans un précédent article, nous avons dit que l'argent devait être un bon serviteur et non un mauvais maître. Nous avons montré les malheurs qu'il provoque lorsqu'on l'utilise égoïstement et malhonnêtement. L'Évangile nous place devant ce choix : Dieu ou Mammon. Hélas, de nos jours, il y a beaucoup de gens qui suivent Mammon et tournent le dos à Dieu. Ils sont tributaires d'une conception et d'une pratique de l'argent à tel point qu'ils sont dépossédés de toute humanité et sacrifient les liens charnels et spirituels les plus forts aux nécessités économiques. Le système économique du profit vide les pauvres de leur sang, de leur vie, pour en nourrir et en abreuver les disciples du Mammon d'iniquité. Les paroles de Léon Bloy sont toujours applicables : « Le sang du Pauvre, c'est l'Argent. On en vit et on en meurt depuis des siècles. Il résume expressivement toute souffrance. Il est la Gloire et la Puissance. Il est la Justice et l'Injustice. Il est la Torture et la Volupté. Il est exécrable et adorable, symbole flagrant et ruisselant du Christ... Il fallait donc bien que l'argent le représentât : l'argent qu'on donne, l'argent qu'on prête, qu'on vend, qu'on gagne ou qu'on vole; l'argent qui tue et vivifie comme la Parole, l'argent qu'on adore, l'eucharistique argent qu'on boit et qu'on mange. »

Oui, l'argent brise la fraternité humaine et s'érige en dieu souverain. Le malhonnête argent, c'est celui qui s'érige en roi, c'est

celui qui pousse les « honnêtes gens » à faire des bénéfices sur le dos des autres, à exploiter sans pitié les pauvres des peuples et les peuples pauvres au nom du principe sacré : les affaires sont les affaires.

Si notre mouvement raiffeiseniste s'occupe beaucoup d'argent, ce n'est pas pour en faire un moyen de profit au détriment des pauvres, ce n'est pas pour qu'il serve au profit illégitime, à la spéculation, à l'enrichissement de quelques-uns au détriment des petits. Cet argent qu'il gère, qu'il fait circuler, il en fait un moyen technique en vue d'instaurer un peuple de frères, c'est-à-dire qu'il le fait servir à l'homme.

L'argent n'est qu'un moyen, un instrument destiné à rendre possible la vie de tous et de chacun. Si on le considère comme une fin, un absolu, il se transforme en idole, en véritable dieu, et nous détourne de notre fin dernière. Il nous incite à ne plus considérer les autres hommes qu'en fonction de ce qu'ils peuvent nous apporter, comme des objets qu'on manipule en vue des avantages qu'on peut en tirer.

M. B.

### LA MISSION DE LA CAISSE

#### RAIFFEISEN

... Raiffeisen était un contemporain, voire un compatriote, de Karl Marx. Comme ce dernier, Raiffeisen a reconnu les effets de la Révolution industrielle se traduisant par une destruction des anciennes structures sociales, par l'enrichissement des uns et l'appauvrissement des autres. Comme Marx, Raiffeisen a aussi été bouleversé par la misère qui accompagnait le brillant essor industriel. Lui aussi a cherché les solutions permettant à l'homme du peuple de se faire une place convenable dans le monde des Grands et des Riches. La solution qu'il trouva était totalement opposée à celle proposée par son contemporain. Alors que Marx voyait dans la lutte des classes le moyen inévitable de vaincre la misère sociale et d'obtenir une société sans classes, Raiffeisen recherchait la solution dans le rapprochement des riches et des pauvres dans l'esprit de la charité chrétienne.

Marx a allumé un brasier dont l'obscur flamboiement emplit le monde de querelles et de conflits. Raiffeisen, par contre, a apporté une lumière chaude et rayonnante, qui est devenue pour un nombre infini d'hommes du monde entier, menacés dans leur existence, un guide sur le chemin de l'espoir et de la confiance en eux-mêmes.

Notre mission est de veiller sur cette lumière et de la porter de pays en pays.

Theodor Sonnemann,  
président de l'Union Raiffeisen  
allemande au Congrès Mondial  
Raiffeisen 1968 à Francfort.

# Extraordinaire développement de la mécanisation en agriculture

Le symbole le plus frappant de l'agriculture technologique est-il l'emploi de machines motorisées, qui s'était déjà étendu avant et pendant la Seconde Guerre mondiale en Amérique du Nord et qui, en Europe occidentale et dans les pays développés à économie centralement planifiée, ne s'est fortement développé que plus tard ? Cette question a été posée par les experts de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) lors de la récente conférence régionale de Munich, consacrée à « l'ajustement agricole dans les pays développés ».

Entre 1950 et 1970, le nombre des tracteurs dans les exploitations d'Europe occidentale est passé de moins de 900 000 à 5 400 000. En remplaçant le cheval, le tracteur a permis de consacrer de nouvelles terres aux cultures de rapport ou aux plantes fourragères destinées à l'alimentation d'autres animaux. En réduisant le temps de culture et

de récolte, les tracteurs ont permis aux petits agriculteurs de cultiver de plus vastes superficies. Les pays aux exploitations généralement de petites dimensions ont tendance à disposer d'un trop grand nombre de tracteurs ; une grande partie des machines sont sous-utilisées chaque année.

Le nombre des tracteurs a déjà atteint un point de saturation aux États-Unis et au Royaume Uni ; il en est de même des moissonneuses-batteuses et des machines à traire dans plusieurs pays. Partout, le matériel a tendance à être remplacé par des machines plus grandes et plus puissantes.

Selon la FAO, le rythme de la mécanisation se ralentira pendant les années 1970 dans la plupart des pays développés à économie de marché mais il demeurera probablement élevé dans les pays développés à économie centralement planifiée, jusqu'à ce que ceux-ci rattrapent leur retard.

(*cria*)

## Que se passe-t-il ?

### Petite revue de la presse

« L'enfant acheteur pour lui-même devient un facteur intéressant. On a calculé dans le canton de ... que six mille enfants dépensent 400 000 francs par an, essentiellement en bonbons et sucreries. Cela représente bien deux millions de francs sur le marché romand. Naturellement, l'enfant n'a nullement conscience de ce phénomène, il ne se rend pas compte qu'il est un rouage économique important. 80 % du chiffre d'affaires provenant des ventes de disques sont réalisés par les jeunes. Il s'agit donc de les éduquer dans le domaine économique. »

*Les journaux (en août 1972)*

Nous sommes bien conscient de la relativité des enseignements que l'on peut tirer des statistiques, études de marché et sondages d'opinion, qui sont la coqueluche de notre temps. Il est cependant incontestable que la jeunesse scolaire des années 70, à l'échelon des premières classes primaires déjà, dispose très souvent de bourses fort bien garnies. Que dans le domaine de la gérance de l'argent de poche, fréquemment supérieur à celui des mamans, l'éducation de nos enfants soit déficiente à l'heure actuelle, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Nous l'affirmons, même si cette remarque doit nous attirer les foudres de parents borgnes ou aveugles. Il n'y a qu'à regarder autour de soi pour s'en convaincre et cela sans même franchir le seuil des maisons spécialisées dans la vente de disques ou de boîtes à chahut que l'on emporte partout avec soi. Il suffit, dans l'autobus, le tram ou le train qui nous conduit vers la soupe méridienne, d'ouvrir l'œil et le

bon. Quelques instants avant le repas principal de la journée, nombreux sont les écoliers qui sucent glaces et bonbons ou se goinfrent de pâtisseries, sans oublier les placides ruminants qui, avant de quitter les lieux, s'empressent de coller leur gomme sous les sièges et les bancs. On rétorquera que nous n'avons pas à nous poser en censeur ou moralisateur. La conclusion du communiqué de presse cité ci-dessus n'en est pas moins fort pertinente : les aînés, et notamment les parents, devraient vouer plus d'attention à l'éducation de la jeunesse dans le domaine économique, en commençant par lui inculquer un saine esprit d'épargne, qu'il ne faut pas confondre avec avarice ou ladrerie. Cet esprit d'épargne qui, demain comme hier, sera toujours le fondement de toute honnête aisance.

### Pénurie, pénurie, que ne fait-on pas en ton nom...

« Le conseil de district d'E. recourt à des moyens bien connus dans l'industrie et le commerce. Il a décidé, sur recommandation du conseil scolaire, d'offrir dorénavant à chaque maître (ou maîtresse) une prime de 150 francs, s'il réussit de lui-même à trouver un enseignant qui reprenne un poste à repourvoir pour une année au moins. La prime est doublée au cas où ce poste reste pourvu l'année suivante. Le conseil de district espère ainsi résoudre le problème de la pénurie d'enseignants et éviter qu'on confie les classes à des personnes non nom - nés. »

*Les journaux*

Il n'y pas d'erreur de frappe dans les trois derniers mots de la citation. Nous avons même toute la compréhension utile pour le

mastic qui s'y est produit. En réfléchissant à ce qu'il écrivait, le typo a certainement et machinalement fait le petit calcul suivant : 150 francs pour la première, 300 francs pour la deuxième, 600 francs pour la troisième année, et ainsi de suite. Rien d'étonnant à ce qu'il ait perdu les pédales... en songeant au nombre de mots qu'il doit aligner pour gagner 600 francs.

Nous nous permettons toutefois de mettre en doute l'excellence de la formule proposée, qui ne date pas d'aujourd'hui. Les bons instituteurs étant certainement tous casés, on risque de recourir à cette néfaste politique de débauchage qui produit de si bons et de si beaux fruits dans l'industrie et le commerce auxquels on se réfère.

### Comptes anonymes ou comptes à numéros

Délaissant le monstre du Loch Ness qui fut longtemps la Providence des journalistes durant la canicule, les organes de presse de tout le pays ont consacré en juillet/août beaucoup de place aux agissements et méfaits des trafiquants de la drogue, exception faite du tabac qui n'en est pas une, puisque l'herbe à Nicot contribue à garnir les caisses de nos vertueux Etats. A propos du blocage par la Confédération de valeurs de capital de 30 000 à 350 000 dollars (une paille !) nous avons lu avec plaisir le passage suivant :

« *Et le secret bancaire suisse...* »

« *Le secret bancaire pratiqué en Suisse empêche-t-il de mettre la main sur de gros « poissons » ? Un porte-parole de la Centrale suisse de lutte contre le trafic illégal de stupéfiants a déclaré à l'Agence télégraphique que s'il « est démontré qu'il s'agit de trafics de drogue, il s'agit d'un acte criminel dont l'élucidation permet de lever le secret bancaire ». Même un compte anonyme porte en fait un nom. (Nous prions notre ami - ov - de ne pas nous rendre responsable de la limpidité de cette définition -pp-) De tels comptes doivent seulement empêcher que le nom de son propriétaire ne soit vu de dizaines d'employés de banque. Le nom du propriétaire est toutefois connu de la direction de la banque.* »

« *Etc., etc.* »

C'est ce que nous expliquions il y a quatre ou cinq ans à l'occasion d'un cours d'instruction tenu dans une bonne ville de Suisse romande. Un gérant à temps complet, se référant à ses relations intenses et intimes — en tout bien tout honneur — avec le directeur d'une grande banque de la place, avait rétorqué que nous n'y étions décidément pas et que le compte N° 4848 restait le N° 4848 pour tout le monde, et en toute circonstance *PERSONNE*, ajoutait-il avec conviction, dans la banque ne connaissant le nom ou l'adresse de son propriétaire réel.

Toutes nos explications complémentaires restèrent sans effet, les jeux étaient faits : nous étions battu aux points.

Cette rectification tardive est tout de même un baume tranquille sur une petite plaie que le temps n'était pas parvenu à cicatrifier complètement !

-pp-

## AUX GÉRANTES ET AUX GÉRANTS DES CAISSES RAIFFEISEN

### FRANCE / Retrait du billet de FF. 5.—

Selon un décret du 6 septembre 1972, publié au Journal Officiel du 16 septembre 1972,

*les billets de la Banque de France de FF. 5.— type 1966, à l'effigie de Pasteur,* cessent d'avoir cours légal et pouvoir libératoire à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1972.

Postérieurement à cette date, ces coupures continueront à être échangées librement et sans limitation aux guichets de la Banque de France.

*(Communiqué de l'Association Suisse des Banquiers)*

### COOPÉRATION = SOLIDARITÉ

**La coopération tire sa puissance et sa fécondité dans la solidarité.**

**Soyons à jamais unis, soyons à jamais solidaires dans la poursuite des objectifs de notre mouvement.**

*Emile Girardin,  
président sortant  
de la Fédération de Québec  
(Canada)  
des Caisses populaires  
Desjardins à l'occasion  
de la 40<sup>e</sup> assemblée générale  
annuelle.*

### IDÉES DIRECTRICES

**Le zèle des gérantes et des gérants, l'enthousiasme et le dévouement des membres des comités de direction et des conseils de surveillance, doivent déborder le cadre des organes dirigeants. De toute leur activité doit émaner cette force de rayonnement qui convaincra et entraînera tous les sociétaires. Alors, mais alors seulement, la coopérative Raiffeisen parviendra à exercer une activité optimale.**

A. Edlmann, Dr en droit,  
au Congrès Raiffeisen 1972  
de Bâle.

### Le coin-coin du pasticheur

***Ici, on ne badine pas avec... le droit***

Jules, à son avocat-conseil du Café des Trois Peupliers, un vieux camarade de « mob » :

— Dis-voir, Maître, ai-je le droit de lire les lettres adressées à ma femme ?

Notre homme de loi connaît bien son monde :

— Pardi, le droit : oui. Le courage : non.

## Libres opinions

### Célestin vous le dit sans détours...

#### Goliath ferait bien de suivre l'exemple donné par un David... helvétique

J'ai senti remuer les quelques cheveux qui me restent à la lecture du communiqué de presse nous annonçant la hausse du taux des impôts fédéraux (défense nationale et ICHA).

Bien que n'ayant pas fréquenté les grandes écoles d'où sortent les commis de nos Républiques, je suis du nombre des citoyens-contribuables qui doivent, aujourd'hui encore, gagner leur pain à la force de leurs bras. Je n'en rougis pas et, pour ne rien vous cacher, j'ajoute que je suis paysan-vigneron, tout simplement, comme mon père et l'arrière-grand-père de mon grand-père. Sans être cadre ou manager (on a tout de même des bribes de lettres !) je suis en mesure de penser, de réfléchir, de juger et de m'indigner tout en piochant la vigne ou en trayant ma Brunette. Eh bien, je le dis comme je le pense : on se moque de nous.

Oubliées sont aujourd'hui les belles et récentes tirades paternalistes ou gouvernementales sur la nécessité de raviver l'esprit d'économie, d'encourager l'épargnant tout en tempérant les ardeurs du consommateur, seuls moyens de juguler la vorace inflation. Les milliards (il y en a des tas !) dont dispose notre bonne mère la Confédération ne suffiront-ils donc jamais ?

On rétorquera qu'il est plus aisé de critiquer, à l'ombre de son pommier au moment des « quatre heures », que de conduire les affaires d'un pays. Pas d'accord. Mes affaires, si modestes soient-elles — mon petit domaine familial, les deux sociétés villageoises et la « Raiffeisen », dont je m'occupe aussi — sont gérées selon de sains principes, dont l'un dit notamment : « Tu fixeras le plafond de tes dépenses en fonction de celui de tes recettes ». Ce n'est peut-être pas académiquement exprimé, mais c'est sans bavure.

Cela doit... ou devrait être possible également en matière de finances publiques. Un « David » de notre pays, une petite commune de notre aimable Jura, vient de nous en administrer la preuve tout en donnant, sans le vouloir sans doute, une leçon aux « Géants » de nos budgets nationaux. Je cite ci-après quelques passages d'un article paru dans « Le Pays » de Porrentruy du 9 septembre dernier, coupure qu'un excellent camarade de service m'a fait parvenir :

#### Décision peu ordinaire à Vendlincourt

...  
Réunis en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Francis Huguélet, maire, près de nonante citoyennes et citoyens avaient à se prononcer sur des problèmes aussi complexes que variés...

M. le maire rapporta ensuite sur la construction d'une halle communale et l'aménagement d'un terrain de sport.

En juillet 1971, l'assemblée avait décidé l'aménagement d'une place de sport et voté, à cet effet, un crédit de fr. 130 000.—. Or, à la suite de multiples modifications apportées au projet initial, ce dernier finit par atteindre le montant excessif de fr. 194 000.—. Déduction faite des subventions, la consolidation de l'emprunt aurait porté sur un total de fr. 165 000.—. Sur proposition du Conseil, l'assemblée annula sa décision antérieure, estimant, à juste titre, qu'il n'est pas dans les possibilités financières de la commune de réaliser une telle entreprise.

Dans l'intervalle, le conseil communal était saisi d'une pétition réclamant l'étude de la construction d'une halle communale.

M. le maire présenta deux projets : l'un de fr. 510 000.— ; l'autre de fr. 635 000.—. Puis, pièces à l'appui, il informa l'assemblée que le vote de tels crédits allait automatiquement entraîner une augmentation vertigineuse de la quotité d'impôts qui passerait de 2 à 2,4.

M. le maire rappela également les échéances futures : épuration des eaux, remaniements parcellaires, aménagement d'un bureau communal. Autant de réalisations qui mettront à mal les finances publiques dans les années à venir.

D'autre part, la stagnation démographique, l'industrialisation insuffisante sont autant de facteurs qui invitent à une extrême prudence au chapitre des investissements.

Considérant l'ensemble des problèmes, à la lumière des dures réalités financières, et admettant la nécessité de réalisations adaptées aux circonstances et aux impératifs de l'heure, le conseil recommanda à l'assemblée le renoncement aux projets susmentionnés et l'octroi d'un délai supplémentaire pour l'étude de nouvelles possibilités d'aménagement d'une halle polyvalente et d'un terrain équipé du strict minimum.

Cette manière de faire fut très favorablement accueillie et ne rencontra aucune opposition.

...

M. le maire et MM. les conseillers de Vendlincourt : sans vous connaître, je vous dis : Bravo et... Respect !

Après avoir expliqué à vos administrés que le mirobolant projet en discussion était tout simplement trop coûteux pour votre communauté, vous avez eu le courage civique de leur dire que sa réalisation entraînerait « une augmentation vertigineuse » de la quotité d'impôt. Pas sot, surtout lorsqu'on le « presse » de passer au « pressoir », le souverain a dit non, sans abandonner cependant l'idée de la création d'un terrain de sport dont le coût serait en rapport avec les moyens dont on dispose.

Cela, à mon humble avis de paysan-vigneron, c'est de la vraie, de la grande politique !

Et ce qui fut possible à Vendlincourt devrait l'être à Berne et dans les autres chefs-lieux de nos cantons.

Une fois encore : autorités, citoyennes et citoyens de Vendlincourt : Chapeau !

Et ce soir, en dégustant mon petit verre de dôle (un seul !) — une vieille recette que je tiens de mon oncle François — je penserai à vous en fredonnant : « Rien au loin ne vaut notre Jura... »

Célestin



*La rive occidentale du lac de Neuchâtel, non loin de Cortaillod. La villa au deuxième plan nuit à l'harmonie de l'ensemble.*

(Cliché Société pour la protection de la nature)

## Tabacs

+ cigares le kg.

Retour en cas de non-convenance.

Tabac populaire	10.10
« Bureglück »	11.10
« Montagnard »	12.70
100 Brissagos	28.—
200 Habana	22.70

**Von Arx - Tabacs**  
5013 Niedergösgen  
(Soleure)  
Tél. (064) 41 19 85

**Vos cultures méritent le meilleur**

**Offrez-leur KAMPKA**  
engrais puissants  
Vente par les dépôts agricoles

## Avoir un bon copain...

*Jean* : J'ai de la peine à le croire : il paraît que tu as dit à M. le maire que j'étais un lourdaud. Est-ce exact ?

*Arthur* : Exact. Mais, ne t'en fais pas. Il le savait déjà !

**LE MESSENGER  
RAIFFEISEN**

**dans toutes les  
familles raiffeisenistes  
pour que vive  
plus intensément  
l'esprit d'entraide  
dans la communauté  
rurale.**

**PENSEE**

Tout a été dit : ce n'est pas une raison pour ne pas le redire. Les générations passent et veulent entendre d'une voix vivante l'enseignement de toujours.

*Maurice Sachs*

**LE MESSENGER RAIFFEISEN**

**Editeur :**

Union suisse des Caisses de crédit mutuel  
(Système Raiffeisen)  
9001 Saint-Gall Tél. (071) 22 73 81

**Rédacteur responsable :**

Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des  
Caisses de crédit mutuel, Case postale 747,  
9001 Saint-Gall

**Administration, service des abonnements :**

Union suisse des Caisses de crédit mutuel  
(Système Raiffeisen) 9001 Saint-Gall

**Impression :**

Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

**Régie des annonces :**

Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne,  
Zurich, Saint-Gall et succursales

Prix du mm : 25 centimes

**Abonnements**

- |  |          |
|--|----------|
| a) obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétés) | fr. 10.— |
| b) facultatifs   | fr. 6.—  |
| c) privés  | fr. 10.— |

**J. A. 1000 Lausanne 1**

## L'emprunt convertible: deux fers au feu

L'emprunt convertible, connu aux Etats-Unis avant la première guerre mondiale, a fait depuis lors également son entrée sur les marchés européens des capitaux. L'obligation convertible a un caractère double. Elle est assortie, en tant qu'obligation, d'un intérêt qui peut être fixe ou qui peut varier pendant sa durée ainsi que de conditions fermes de remboursement. Mais elle peut aussi, pendant sa durée de validité et à la demande de son titulaire, être convertie, à des conditions fixées d'avance, en actions du débiteur.

Le prix de conversion est la plupart du temps fixé de façon à représenter la valeur boursière de l'obligation au moment de l'émission de l'emprunt convertible ou même à dépasser celle-ci. Les fortes variations de cours, qui sont souvent enregistrées lors de grosses augmentations de capital, sont ainsi évitées et l'entreprise peut, chaque fois qu'il est fait usage du droit de conversion, se procurer du capital propre à des conditions bien plus favorables que par une émission directe

d'actions. En règle générale pourtant, seules des entreprises importantes et jouissant d'un grand crédit pourront choisir ce mode de financement. L'avantage accordé à l'acheteur d'obligations convertibles, de pouvoir acquérir des actions à un prix fixe, donc la possibilité d'enregistrer un gain de cours, explique d'autre part que les obligations convertibles soient assorties d'un taux d'intérêt plus bas que celui qu'offrent en général les obligations d'une valeur semblable.

Il est évident qu'on ne saurait à l'excès recourir au financement par le canal de l'emprunt convertible. Si un trop grand nombre d'emprunts convertibles était émis, plus personne n'achèterait d'obligations normales. L'emprunt convertible pèse encore sur le marché des actions puisque les sociétés doivent garder en réserve de nouvelles actions en plus de leur ancien capital propre, afin de pouvoir faire face à toute demande d'échange.

-cb-

## Concours international « Munich 1972 »: le point final

*De retour de Munich, un jeune élève de Suisse romande nous a fait parvenir une gentille lettre que nous nous faisons un plaisir de publier.*

*La rédaction.*

Direction de l'Union suisse des  
Caisses de crédit mutuel,  
9001 Saint-Gall

Messieurs,

Dans votre dernière lettre, vous m'avez demandé de vous rendre compte de mon séjour à Munich.

D'abord, je tiens à vous remercier de tout cœur pour les deux jours passés à Bâle, avec ma mère. Nous en gardons un très bon souvenir. Merci également pour ce magnifique voyage à Munich.

### *Un voyage inoubliable*

Le jeudi 31 août, en gare de Lausanne, je partais pour un long voyage. A St-Margrethen, je fus rejoint par M<sup>lle</sup> Régula Gassner, de Flums (SG), lauréate, elle aussi, du concours Raiffeisen. Nous avons fait un très bon voyage. Nous arrivions à Munich à 15 h. 30 déjà. Nous nous rendîmes à la salle des conférences de l'Hôtel des chemins de fer, pour une réception accueillante. Puis, un autobus nous conduisit à notre hôtel, dans la petite ville d'Hohenkammer. Le lendemain, nous partîmes de bonne heure, en bus, pour Munich, où nous sommes restés quelques

heures pour voir les épreuves d'athlétisme, notamment le saut à la perche, le lancer du disque hommes, le cent mètres dames, après quoi nous quittions ce magnifique stade pour dîner. Une visite de la ville était prévue pour le reste de la journée ; et là, nous nous arrêta-  
tâmes, émerveillés, devant plusieurs bâtiments vraiment magnifiques. Le soir venu, nous marchions en direction du stade de foot-ball. Illuminées, les constructions olympiques étaient d'autant plus gigantesques et somptueuses.

Nous découvrîmes la beauté de la région bavaroise au cours de sorties très instructives.

Nous devions nous rendre aussi au musée allemand. Hélas, la visite fut supprimée. De merveilleuses journées nous attendaient cependant encore, dont l'une s'est déroulée dans les Alpes, avec la visite du château de Linderhof.

Un esprit de camaraderie régna entre nous malgré la diversité des langues. Lors de la soirée d'adieu et au moment du départ, à la gare, nous étions un peu tristes de nous quitter pour des destinations parfois opposées. Mais toutes les joies ont une fin. Je suis rentré, heureux d'avoir fait un si beau voyage et d'avoir pu suivre les jeux olympiques.

En vous remerciant encore pour ce magnifique prix, veuillez recevoir, Messieurs, mes salutations les meilleures et croire à toute ma reconnaissance.

Claude-André Gonet  
Vuarrens / VD